



LA PRODUCTION DU COTON AU BENIN

Projet d'analyse d'une spéculation agricole par pays, financé par le programme "Renforcement des capacités commerciales" de la F.I.P.A.(Fédération Internationale des Producteurs Agricoles)

Février - mars 2004, Cotonou et Amsterdam

**Peter Ton
avec l'appui d'Eustache Wankpo**

Numéro du projet: 2618

Arnhem, Pays-Bas, mars, 2004
© Agriterra



FUPRO-Benin
B.P. 372
BOHICON
Benin

Tel. +229510700
Fax +229510946

E-mail
fuproben@leland.bj

Données AgriStudies™

Auteurs : Peter Ton (avec l'appui d'Eustache Wankpo)
Titre : La production du coton au Bénin
Éditeur : FUPRO - Bénin
Numéro AgriStudies : 15.4.04 2794
Pays : Pays-Bas et Bénin
Catégorie : préparation de politique, commercialisation et agriculture.

Table des matières

Table des matières	1
Table des tableaux	1
Table des figures	1
Abréviations	2
1. Introduction	3
2. Production et consommation du coton au Bénin	5
2.1 Généralités	5
2.2 Vue d'ensemble du secteur coton	5
2.3 Principales zones de production	6
2.4 Conditions de production	10
2.5 Politique et institutions	11
2.6 Services de soutien agricole	16
2.7 Principaux caractéristiques du secteur coton	18
3. Le marché mondial du coton	21
3.1 Production et échanges mondiales	21
3.2 Évolution du prix mondial	22
3.3 La politique cotonnière des pays du Nord et les subventions	24
4. Tendances: développements en amont et en aval	27
4.1 Processus de libéralisation et de privatisation : transition et objectifs	27
4.2 Recherche cotonnière	28
4.3 Vulgarisation agricole	28
4.4 Organisation de l'approvisionnement et de la distribution des intrants	28
4.5 Octroi de crédits	29
4.6 Commercialisation primaire du coton-graine	30
4.7 Transport du coton-graine	31
4.8 Égrenage	31
4.9 Projets et programmes en cours et/ou prévus	33
5. Commercialisation du coton	35
5.1 Commercialisation des produits cotonniers	35
5.2 Industrie textile	35
5.3 Exportations	36
5.4 Prix au producteur	36
6. Défis du secteur coton au Bénin	41
6.1 Forces	41
6.2 Faiblesses	41
6.3 Opportunités	42
6.4 Menaces	43
7. Conclusions	45
8. Recommandations	49
9. Bibliographie	51

Table des tableaux

- Tableau 1. *Évolution de la production du coton au Bénin, par campagne (1985/86-2003/04).*
- Tableau 2. *Évolution de la production cotonnière au Bénin, par département (1990-2002 ; en tonnes de coton-graine).*
- Tableau 3. *Évolution du rendement coton-graine au Bénin, par département (1995/96-2002/03 ; en kg de coton-graine à l'hectare)*
- Tableau 4. *Part des spéculations dans la formation des revenus agricoles du producteur (en % du total ; campagne 2001/02)*
- Tableau 5. *Tailles des exploitations (en ha), et part du coton dans la superficie emblavée (en % du total ; campagne 2001/02)*
- Tableau 6. *Production et consommation du coton-fibre par pays/zone (2003/04 est.).*
- Tableau 7. *Production du coton-graine dans la zone franc de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (1985/86-2003/04 ; en milliers de tonnes de coton-graine).*
- Tableau 8. *Capacité des unités d'égrenage au Bénin, et leur utilisation (2000/01-2003/04 ; en tonnes de coton-graine).*
- Tableau 9. *Évolution du volume des exportations et du prix de coton-fibre (19994-2002).*
- Tableau 10. *Évolution de la part du prix au producteur dans le prix FOB/Cotonou (1993/94-2001/02).*
- Tableau 11. *Évolution des prix au producteur (1995/96-2003/04).*
- Tableau 12. *Évolution des coûts de production selon les recommandations techniques (1995/96-2003/04).*
- Tableau 13. *Évolution des coûts de production en % des revenus cotonniers, par zone (1995/96-2003/04).*

Table des figures

- Figure 1. *Nouveau schéma de gestion de la filière coton (résumé)*
- Figure 2. *Nouveau schéma de gestion de la filière coton (détaillé).*
- Figure 3. *Évolution du prix mondial du coton, indices de Liverpool "A" et "B" (avril 1993 - juin 2003 ; en US cents/lb, CAF Europe du Nord).*
- Figure 4. *Évolution du prix mondial du coton, indices de Liverpool "A" et "B" (août 2002 - août 2003 ; en US cents/lb, CAF Europe du Nord).*

Abréviations

ADIAB	Association des Distributeurs d'Intrants Agricoles du Bénin
AFDI	Agriculteurs Français et Développement International
AGREP	Association des Groupements Économiques du Bénin
AGROPE	Association des Groupements de Producteurs et Opérateurs Économiques
AIC	Association Interprofessionnelle du Coton
AMF	Accord Multi-Fibre
APE	Agent Permanent de l'État
APEB	Association Professionnelle des Égreneurs du Bénin
APV	Agent Polyvalent de Vulgarisation
CAF	Coûts, Assurance, Fret
CAGIA	Coopérative d'Achat et de Gestion des Intrants Agricoles
CARDER	Centre d'Action Régional pour le Développement Rural
CCIC	Comité Consultatif International du Coton
CI	Commission Intrants
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (France)
CRA-CF	Centre de Recherches Agricoles - Coton et Fibres
CSPR	Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement
DAGRI	Direction de l'Agriculture
DIFOV	Direction de la Formation Opérationnelle et de la Vulgarisation
FAO	Food and Agricultural Organisation des Nations Unies
FCFA	Franc de la Communauté Francophone Africaine
FENAPRA	Fédération Nationale des Producteurs Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
FSS	Fonds de Stabilisation et Soutien
FUPRO	Fédération des Unions de Producteurs du Benin
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GPDIA	Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles
GV	Groupement Villageois
IDI	Importateurs Distributeurs d'Intrants
IFDC	Centre International pour la Fertilité des sols et le Développement Agricole
INRAB	Institut National pour la Recherche Agronomique au Bénin
IPM	Integrated Pest Management
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MCPPD	Ministère du Plan, de la Prospective et du Développement
MICPE	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi
MIR	Marché d'Intrants Régional
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONS	Office National pour la Stabilisation
OPA	Organisation Paysanne Agricole
PADCLA	Projet d'Appui au Développement des Compétences de Leaders Agricoles
PADSE	Projet d'Amélioration et de Diversification des Systèmes d'Exploitation
PARFC	Projet d'Appui à la Réforme de la Filière Coton
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit National Brut
SONAPRA	Société Nationale pour la Promotion Agricole
SPV	Service Protection des Végétaux
TS	Technicien-Spécialiste
UCP	Union Communale des Producteurs
UDP	Union Départementale des Producteurs
UE	Union Européenne
UPA DI	Union des Producteurs Agricoles Développement International (Canada)

1. Introduction

Le document que vous avez sous les mains est le rapport du projet d'analyse du coton au Bénin réalisé pour le compte de la Fédération des Unions des Producteurs au Bénin (FUPRO). Et pour la FUPRO, et pour le Bénin, le coton constitue la principale culture et donc la base économique. La présente étude vise à analyser l'ensemble du secteur en vue d'identifier les failles éventuelles sur lesquelles la FUPRO pourrait entreprendre des actions, notamment de lobbying ou de négociation, en vue de les améliorer et par là rendre l'ensemble du secteur plus rentable, et plus bénéfique pour ses producteurs membres.

Le Bénin, situé en Afrique de l'Ouest sur la côte Atlantique entre le Nigéria et le Togo, compte environ 6,5 million d'habitants sur un territoire de 112.000 km², dont seul 21 % des terres sont utilisés pour l'agriculture. Le secteur agricole représente environ 38 % du PIB, et environ 55 % de la population y trouve son emploi. Le Produit National Brut (PNB) du Bénin est de l'ordre de US\$ 380 par personne, ce qui le classe parmi les pays les plus pauvres du monde. Le revenu par habitant y est plus élevé que celui des pays voisins sans accès direct à la mer (le Niger, le Mali, le Burkina Faso), mais plus bas que ceux du Cameroun ou de la Côte d'Ivoire.

La production du coton au Bénin se concentre dans le Nord du pays et dans une moindre mesure dans le Centre. Le Centre du pays est plus humide, recevant environ 1.000 à 1.200 mm par an. Il est plus peuplé et l'agriculture y est bien diversifiée avec des cultures telles que le maïs, le manioc, le niébé, l'arachide et le coton. Le Nord est semi-aride avec une seule saison de pluies allant du mois de mai au mois de septembre, et une pluviométrie d'environ 800-1.000 mm par an. La densité de la population y est faible avec moins de 40 habitants par km². L'économie rurale y est basée sur le maïs, le sorgho, le mil, l'igname, le coton et l'élevage.

Ce rapport d'analyse "La production du coton au Bénin" inventorie l'état actuelle de la filière coton au Bénin sur les plans technique, socio-économique, environnemental et institutionnel. Les conclusions et recommandations de ce rapport mettent le doigt sur l'importance du sous-secteur d'intrants coton dans le fonctionnement et la performance de la filière coton. Le sous-secteur d'intrants est le talon d'Achille de la filière coton au Bénin.

L'étude a été réalisée avec l'appui financier de la F.I.P.A. (Fédération Internationale des Producteurs Agricoles) et appui technique d' Agriterra. Une équipe technique a appuyé la réalisation de l'étude et la rédaction du rapport. Mes remerciements vont surtout et d'abord vers Eustache WANKPO le C.T.A. pour Agriterra au Bénin qui a recueilli une bonne partie des données de base, et vers Tiburce KOUTON et Charles NOUATIN de la FUPRO pour leurs commentaires sur une version provisoire de ce rapport. Puis, je remercie les collaborateurs d'Agrierra aux Pays-Bas, à savoir Frans VAN HOOFF, Reitse KOOPMANS, Klaas Johan OSINGA (NLTO) et Frank VAN DORSTEN pour leurs suggestions et commentaires sur la version provisoire de ce rapport.

Un résumé du rapport est également disponible.

Peter TON,
mars 2004

2. Production et consommation du coton au Bénin

2.1 Généralités

La filière cotonnière constitue la base de l'économie rurale et agro-industrielle au Bénin. Sa contribution, en terme de valeur ajoutée, est estimée à 13 % du PIB. Elle représente environ 70 % de la valeur totale des exportations et 35 % des rentrées fiscales (hors douanes).

Elle constitue un outil stratégique privilégié pour lutter contre la pauvreté, sachant que les achats annuels de coton-graine représentent environ 70 milliards de FCFA qui sont versés annuellement à plus de 300.000 exploitants agricoles, assurant ainsi indirectement des revenus monétaires à environ trois millions de personnes (Ambassade de France, 2002).

Le coton est cultivé par environ un tiers des paysans au Bénin et il occupe environ 20 % de la superficie cultivée. Les principales zones de production sont le Nord et le Centre du pays. Seul dans le Sud du pays guère du coton est cultivé à cause de l'humidité. Tout coton au Bénin est pluvial.

La production du coton au Bénin ne cesse d'augmenter. Depuis le début des années 1980 la production a crû plus de vingt fois pour arriver à une production nationale d'environ 400.000 tonnes de coton-graine en 2003/04, soit après l'égrenage 160.000 tonnes de coton-fibre d'une bonne qualité reconnue sur le plan international. Peu de valeur n'est toujours ajoutée localement à ce produit de qualité. Le coton-fibre béninois est exporté quasi dans sa totalité. La transformation du coton-fibre par les industries textiles de la place est estimée à 2 % environ.

2.2 Vue d'ensemble du secteur coton

La production du coton a connu une très forte croissance au Bénin, de 89.000 tonnes de coton-graine en 1985/86 à 349.000 tonnes en 1996/97, soit une augmentation de 36 % par an en moyenne sur 11 ans. Après, la production a continué à accroître vers plus de 400.000 tonnes de coton-graine en 2001/02 et en 2003/04, mais à un taux de croissance très modeste de seul 2,5 % par an en moyenne.

Tableau 1. *Évolution de la production du coton au Bénin, par campagne (1985/86-2003/04).*

Paramètres	85/86	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04 (est.)
Superficie										
x 1.000 ha	83	253	310	376	388	376	333	349	303	350
Croissance (%)	-	204%	23%	21%	3%	-3%	-11%	5%	-13%	16%
Rendement										
Kg/ha	1.072	1.383	1.125	957	867	966	1.016	1.197	1.130	1.143
Croissance (%)	-	29%	-19%	-15%	-9%	11%	5%	18%	-6%	1%
Coton-graine										
x 1.000 tonnes	89	349	349	360	336	363	339	417	342	400
Croissance (%)	-	293%	0%	3%	-7%	8%	-7%	23%	-18%	17%

Source: CAPE (2003)

Jusqu'au milieu des années 1980, la croissance de la production du coton au Bénin était due à la mise en place et à l'application de technologies permettant une intensification de l'agriculture, dont la culture attelée, des semences certifiées, et des engrais et des pesticides synthétiques. Depuis 1985 l'augmentation de la production du coton est plutôt et principalement liée à l'extension de la surface cotonnière au détriment des jachères, des pâtures et des forêts naturels.

Le rendement coton-graine à l'hectare a regressé à la fin des années 1990 d'une moyenne commune de 1.100 kg/ha à 867 kg/ha en 1998/99. La baisse du rendement moyen après 1995 était due selon la recherche cotonnière à la résistance accrue des ravageurs coton, notamment de la chenille *Heliothis/Helicoverpa armigera*, aux insecticides synthétiques utilisés pour les combattre, à savoir les pyréthrinoïdes. À partir de 1999, la recherche cotonnière s'est ainsi revenue de l'emploi standardisé de l'organochloré l'endosulfan à forte dose (700 g/ha) lors des deux premiers traitements. Dès lors, le rendement moyen national s'est rétabli.

L'endosulfan était volontairement retiré de la production cotonnière en Afrique de l'Ouest et du Centre au début des années 1980, pour ces effets néfastes sur la santé et l'environnement. Sa ré-introduction au Bénin en 1999/00 s'est fait accompagner d'une vague de décès par l'intoxication dans les zones de production cotonnière (Ton *et al.*, 2000, et Ton, 2000). Les intoxications par l'endosulfan continuaient les prochaines campagnes (Tovignan *et al.*, 2001).

2.3 Principales zones de production

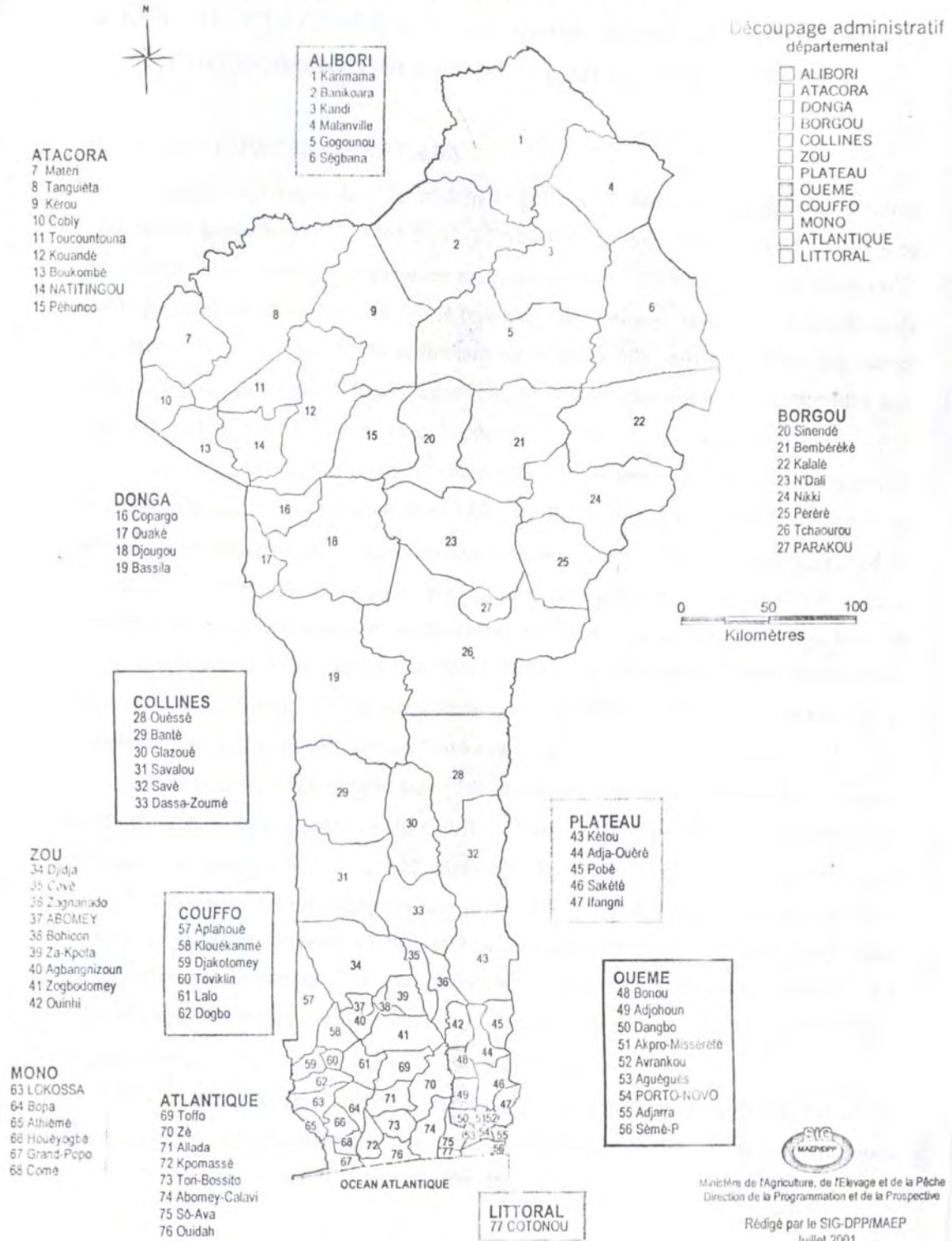
Le Bénin compte plusieurs zones agro-écologiques dont les limites varient en fonction des critères de zonage. En fonction des systèmes de cultures on en dénombre huit (8) dont celles les plus aptes à la culture du coton sont les suivantes (voir les Cartes 1 et 2) :

- Zone II : la zone cotonnière du Nord regroupant : Segbana, Gogounou, Banikoara, Kandi et Kérou. La production y est basée sur le sorgho et le maïs complété par l'igname. Les arrières-effets de la culture de coton améliorent la fertilité des sols dans cette zone de forte disponibilité de terre.
- Zone III : la zone vivrière du Sud du Borgou regroupant : N'Dali, Nikki, Kalalé, Sinendé, Péhunco, Bembèrèkè et Kouandé. Elle est caractérisée par un système de production basée sur l'igname. Les cultures de coton, du maïs et de l'anacarde sont en évolution dans cette zone de faible peuplement et par conséquent de terre cultivable disponible.
- Zone IV : la zone de l'Ouest de l'Atacora avec les communes de : Cobly, Ouaké, Boukoumbé, Tanguiéta, Natitingou, Djougou, Toucoutouna et Copargo. La zone se caractérise par des céréales du Nord (le mil et le sorgho) complété par l'igname. Il s'agit d'une zone de forte disponibilité de terres malheureusement souvent lessivée par l'érosion.
- Zone V : la zone cotonnière du Centre du Bénin regroupant : Bassila, Parakou, Tchaourou, Bantè, Savè, Savalou, Kétou, Djidja, Dassa et Aplahoué. Cette zone est dominée par les céréales, les tubercules et les légumineuses.
- Zone VI : la zone des 'terres de barre' constituée de : Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Tori-Bossito, Zè, Djakotomè, Dogbo, Klouékanmè, Houéyogbé, Toviklin, Adjarra, Ifangni, Missrété, Avrankou, Porto-Novo, Sakété, Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Covè, Za-kpota, et Zagnanado. Ici, les systèmes de cultures sont basés sur le maïs en tête de rotation, le manioc, et surtout l'arachide. Le coton y est également cultivé mais fortement compromis par les perturbations climatiques.

Au vue des ensembles agro-climatiques, pédologiques et phytosanitaires, on distingue grosso modo deux zones de production cotonnière : la zone Nord (zones agro-écologiques II, III et IV) et la zone Centre (zones agro-écologiques IV, V et VI).

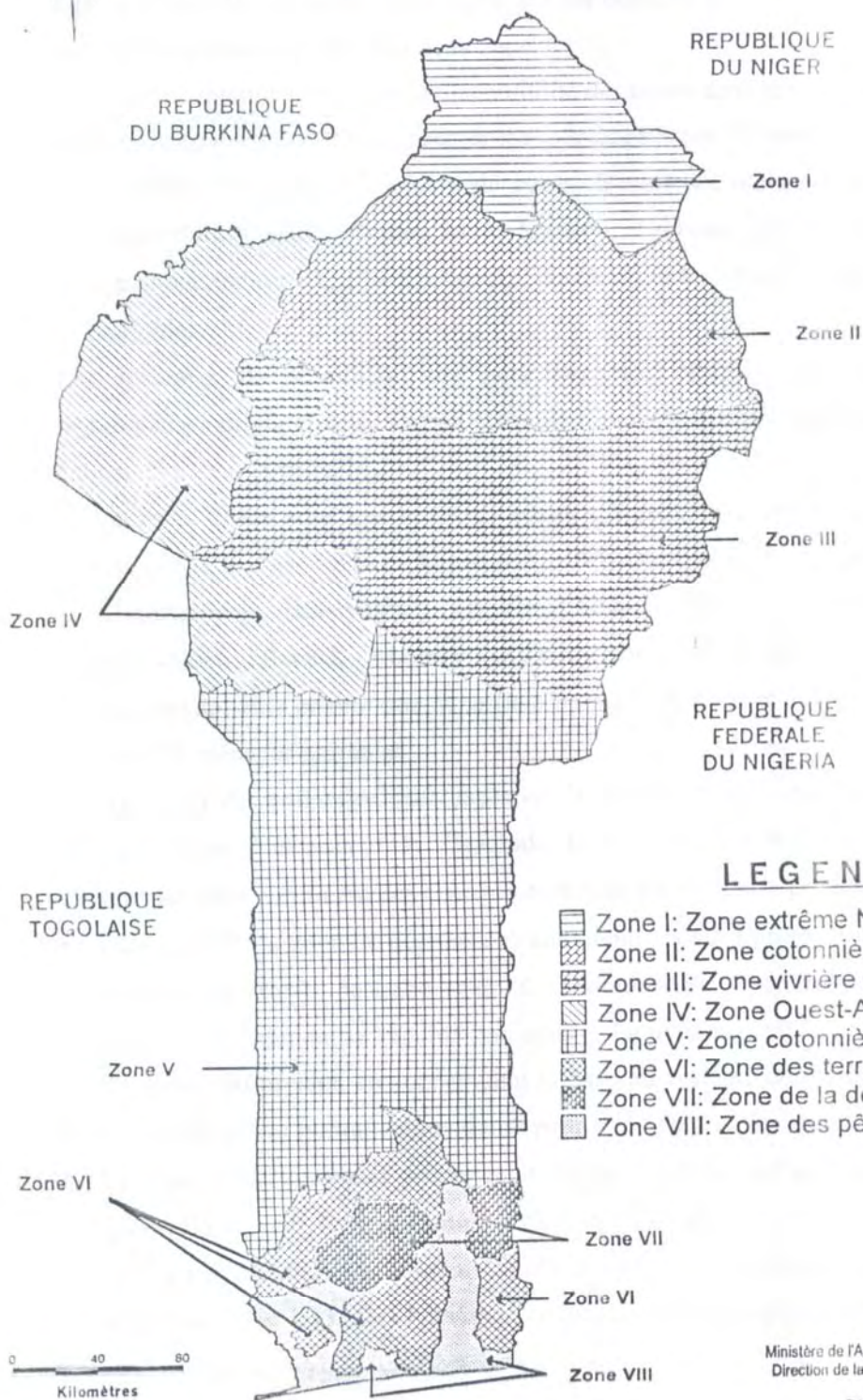
République du Bénin

Identification des Sous-Préfectures











République du Bénin

Zones agro-écologiques



LEGENDE

-  Zone I: Zone extrême Nord-Bénin
-  Zone II: Zone cotonnière du Nord-Bénin
-  Zone III: Zone vivrière du Sud-Borgou
-  Zone IV: Zone Ouest-Atacora
-  Zone V: Zone cotonnière du Centre-Bénin
-  Zone VI: Zone des terres de barre
-  Zone VII: Zone de la dépression
-  Zone VIII: Zone des pêcheries



Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
 Direction de la Programmation et de la Prospective

Rédigé par le SIG-DPP/MAEP
 Juin 2001
 Fonds de carte IGN-Bénin
 Source des données: DPP/MAEP

Tableau 2. *Évolution de la production cotonnière au Bénin, par département (1990-2002 ; en tonnes de coton-graine)*

Départements	Moyenne (1990-2000)	%	2000/01	%	2001/02	%	2002/03	%
Alibori	79.134	28%	129.254	38%	153.554	37%	139.541	41%
Borgou	77.571	28%	60.303	18%	101.582	24%	72.264	21%
Atacora	23.416	8%	51.810	15%	66.521	16%	60.237	18%
Donga	6.157	2%	18.285	5%	24.602	6%	17.928	5%
Total Zone Nord	186.278	67%	259.652	77%	346.259	83%	289.970	86%
Collines	50.087	18%	28.297	8%	23.227	6%	10.838	3%
Zou	19.769	7%	22.738	7%	21.893	5%	20.886	6%
Mono	218	0%	333	0%	404	0%	228	0%
Couffo	17.216	6%	18.143	5%	20.238	5%	16.310	5%
Ouémé	151	0%	176	0%	126	0%	60	0%
Atlantique	5.110	2%	8.066	2%	5.237	1%	n/a	n/a
Total Zone Centre	92.551	33%	77.753	23%	71.125	17%	48.322	14%
TOTAL	278.829	100%	337.405	100%	417.384	100%	338.292	100%

Source : CAPE (2003)

Tableau 3. *Évolution du rendement coton-graine au Bénin, par département (1995/96-2002/03 ; en kg de coton-graine à l'hectare)*

Départements	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Alibori	1.476	990	870	969	1.109	1.398	1.378	1.224
Borgou	1.510	1.120	1.078	697	964	1.080	1.220	1.172
Atacora	1.285	1.374	1.285	985	1.288	1.258	1.260	1.211
Donga	1.185	1.374	1.285	847	956	1.113	1.092	1.132
Total Zone Nord	1.465	1.101	1.023	853	1.069	1.261	1.282	1.202
Collines	1.495	1.475	961	918	907	508	875	817
Zou	1.256	1.185	854	924	901	770	925	897
Mono	1.007	960	525	550	771	1.000	874	832
Couffo	897	890	668	822	492	631	920	789
Ouémé	798	799	741	984	1.212	951	947	833
Plateau	865	829	704	787	1.032	676	875	925
Atlantique	867	-	-	-	-	-	-	-
Total Zone Centre	1.248	1.184	849	891	822	615	903	845
TOTAL	1.383	1.125	957	867	966	1.016	1.197	1.130

Source : CAPE (2003)

Le climat au Nord, ayant une seule saison de pluies allant de mai à août et apportant environ 700-1.000 mm de pluies en moyenne par an, est très apte à la culture du coton, surtout par rapport à la température (jusqu'à 40°C) et à l'abondance du soleil. Le Centre du Bénin compte deux saisons de pluies entre mars et novembre, mais les températures y sont plus basses (jusqu'à 30°C) et il y a plus de nuages. D'ailleurs, il y a un grand risque d'excès de pluies, ce qui peut provoquer l'inondation des champs et perturber la croissance des plantes.

La production cotonnière au Bénin se concentre dans la zone Nord (86 % en 2002/03 ; voir le Tableau 2), à savoir dans les départements de l'Alibori (41 %), du Borgou (21 %), de l'Atacora (18 %), puis de la Donga (5 %). La production dans la zone Centre, important lors des années 1990, est rapidement en train de perdre son poids. C'est le cas surtout des Collines, auparavant responsable de 18 % de la production nationale en moyenne, qui n'en a fait plus que 3 % en 2002/03. Dans la zone Centre, les principaux producteurs du coton sont aujourd'hui : le Zou (6 % en 2002/03) et le Couffo (5 %).

Au cours des années 1990 la production dans la zone Nord a plus que triplé, en passant de 99.177 tonnes en 1991 à 346.258 tonnes en 2002. La plus forte progression s'est produite dans la Donga, avec un accroissement de la production de plus de 34 % par an. En 1991 ce département ne produisait guère du coton. Les taux annuels d'accroissement de la production cotonnière ont été 6,4 % pour l'Atacora, 3,3 % pour l'Alibori et 2,4 % pour le Borgou (CAPE, 2003).

La zone Centre triplait elle aussi sa production en passant de 46.951 tonnes de coton-graine en 1991 jusqu'à 125.000 tonnes et 130.000 tonnes en 1998/99 et 1999/00. Cependant, dès lors la production y a reculée. En 2002/03, il n'en restait qu'une production de 48.322 tonnes, l'équivalent de celle de 1991. Dans l'ensemble, la zone Centre a ainsi perdu son poids dans le secteur coton au Bénin, en passant de 33 % de la production nationale du coton-graine en moyenne lors des années 1990 vers tout juste 14 % en 2002/03.

Les raisons avancées pour ce recul de la production dans la zone Centre sont d'ordre divers. D'abord, le Tableau 3 indique clairement que les rendements de coton-graine n'y sont que partiellement rétablis après la ré-introduction de l'endosulfan dans la protection phytosanitaire. La recherche cotonnière a reconnu récemment que l'endosulfan n'est en effet pas aussi efficace contre les chenilles de coton dominantes dans cette zone du pays, à savoir les endocarpiques, ni sur l'exocarpique typique du coton le *Diparopsis watersi*. Après cinq ans d'emploi de l'endosulfan aussi bien dans la zone Centre que dans la zone Nord, où les exocarpiques prédominent, la recherche se propose de le remplacer dans la zone Centre par une autre matière active, l'organophosphoré le profenofos (CRA-CF, 2004).

D'autres raisons évoquées pour expliquer le recul de la production dans la zone Centre incluent à la mise en place dans certaines campagnes de faux insecticides qui étaient destinés à la zone Nord (Lokossou, FUPRO, comm. pers.) et le manque de rigueur dans la gestion des Groupements Villageois (GV) de la zone Centre qui s'y est traduit en des sérieux problèmes de trésorerie des GV et en l'endettement de producteurs individuels (Katary, CRA-CF, comm. pers.).

2.4 Conditions de production

Le coton est de loin la culture de rente la plus importante au Bénin. Le coton procure aux producteurs agricoles du Nord du Bénin environ deux-tiers à trois-quarts de leurs revenus monétaires (voir le Tableau 4). Dans le Centre du Bénin, où l'importance du coton est moindre, les revenus cotonniers y représentaient en 2001/02 toujours un tiers à la moitié des revenus monétaires, selon les conditions d'accès aux marchés pour d'autres spéculations telles que le maïs, le niébé, l'arachide, le noix d'acajou, le charbon de bois, etc..

La plupart du coton au Bénin se produit avec de la main d'oeuvre familiale, incluant des hommes, des femmes et des enfants selon les circonstances de l'exploitation familiale. Les femmes et les enfants participent plutôt aux opérations du semis, au sarclage et à la récolte. Les hommes se chargent en plus des travaux champêtres nécessitant des matériels agricoles tels que le labour à charrue, la fertilisation à base d'engrais synthétiques, et les pulvérisations avec des insecticides synthétiques. Les opérations les plus

dures à exécuter sont le labour (là où cela se fait à la main - au Centre et Sud), le sarclage, et la récolte. Pour ces opérations l'on emploie parfois de la main d'oeuvre salariée. Ce sont souvent des migrants temporaires provenant de l'Atacora/Donga, du Mono/Couffo ou des pays voisins (du Burkina Faso en particulier).

Tableau 4. *Part des spéculations dans la formation des revenus agricoles du producteur (en % du total ; campagne 2001/02)*

Zone Nord	coton	maïs	niébé	autres
Banikoara	73	11	1	15
Bembèrèkè	61	25	2	13
Djougou	72	9	1	17
Kouandé	81	12	3	2
Parakou	40	19	8	30
Toucountouna	83	10	1	8
Moyenne	68	14	3	14

Zone Centre	coton	maïs	niébé	autres
Djidja	34	19	14	32
Savè	54	25	11	11
Zogbodomey	35	34	15	15
Moyenne	41	26	13	19

Source : Agba & Odouifa (2002).

La motivation paysanne pour cultiver le coton se base sur les revenus que l'on peut y tirer. La culture du coton en tant que telle n'est pas aimée, puisqu'elle est exigeante en temps et en argent. D'ailleurs la récolte du coton est dure. Cependant, ceux au Nord du Bénin qui veulent gagner de l'argent n'ont guère de choix. On cultive du coton ou bien on ne gagne pas ou très peu de revenus monétaires. Toutefois, si on en cultive le succès n'est pas garanti. Il y a pas mal de gens qui investissent dans le coton mais qui n'y trouvent pas leur compte après remboursement des crédits d'intrants. N'empêche qu'en moyenne la culture de coton est la culture la plus rentable au Bénin selon le mode de faire valoir des paysans. Dans le Nord du Bénin au moins ils ne cessent d'en cultiver plus.

2.5 Politique et institutions

La lettre de déclaration de politique de développement rural de juin 1991 revue et actualisée au cours de l'année 2000 demeure la référence pour l'élaboration des stratégies sous-sectorielles dans le domaine agricole.

En ce qui concerne le sous-secteur coton, le gouvernement béninois a opté pour une filière privée intégrée au niveau national. Ce choix stratégique repose sur les grands principes suivants :

- un prix garanti pour l'achat du coton-graine
- un prix unique de cession par type d'intrant
- l'obligation pour les producteurs de vendre toute leur production de coton-graine aux égreneurs nationaux
- l'obligation pour les égreneurs d'acheter toute la production cotonnière.

Le désengagement de l'État s'est opéré progressivement au profit des organisations de producteurs (transfert de compétences en matière de commercialisation primaire et de gestion des intrants) et du secteur privé (distribution des intrants et égrenage du coton-graine).

Au cours des dernières années, le gouvernement en concertation avec les organisations de producteurs et les opérateurs privés du secteur et sous l'impulsion de la Banque Mondiale, a ainsi procédé :

- au transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles (Décret No. 99-537 du 17 novembre 1999)
- à la suppression du monopôle de la commercialisation primaire du coton-graine accordé à la SONAPRA (Décret No. 2000-294 du 23 juin 2000).

Cette prise en charge, par le secteur privé, des fonctions jusqu'alors assurées par l'État a amené les principales familles professionnelles à créer, avec l'aval du gouvernement, trois structures opérationnelles spécifiques :

- l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC)
- la Coopérative d'Achat et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA), et
- la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR).

Les schémas en Figures 1. et 2. présentent l'actuel cadre institutionnel de la filière.

Figure 1. Nouveau schéma de gestion de la filière coton (résumé)

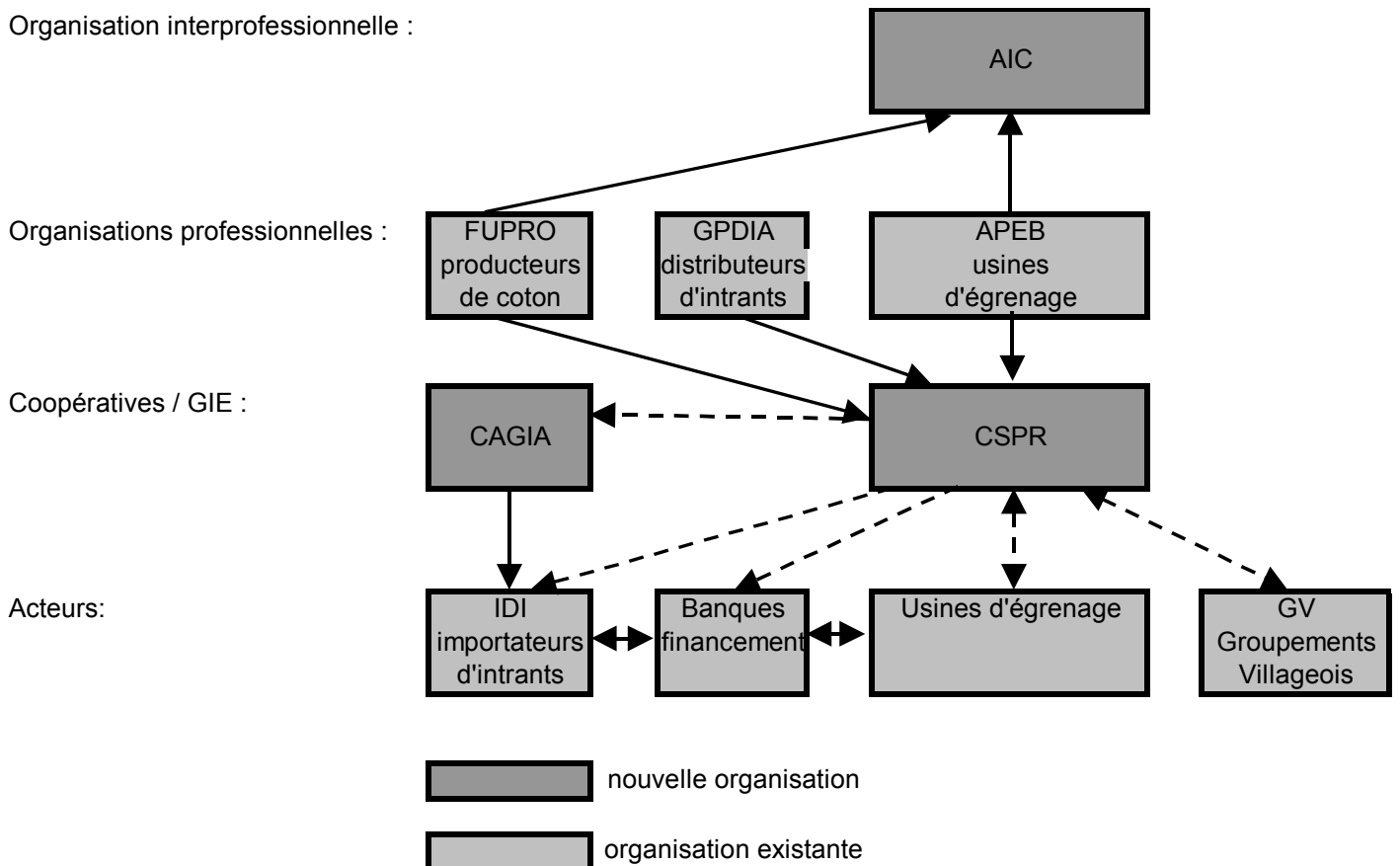
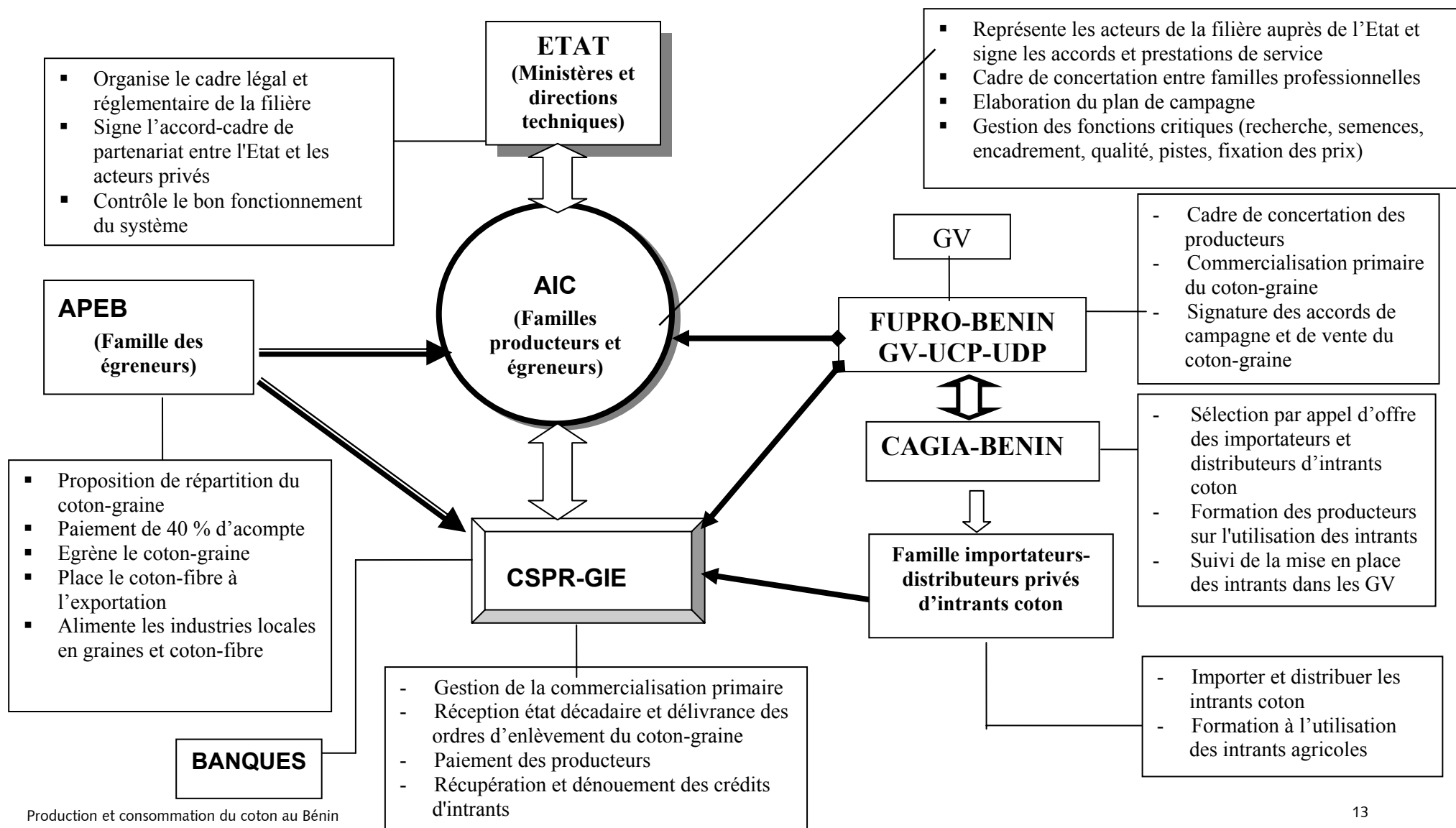


Figure 2. Nouveau schéma de gestion de la filière coton (détaillé).



Association Interprofessionnelle du Coton (AIC)

L'AIC a été créée en octobre 1999 par la Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO) et l'Association Professionnelle des Égreneurs du Bénin (APEB). L'AIC a essentiellement pour missions d'assurer :

- la coordination technique des activités relatives à la gestion des intrants agricoles et à la commercialisation primaire du coton-graine ;
- l'arbitrage économique et financier entre les différents opérateurs (définition des règles et mécanismes financiers, arbitrage des conflits entre les familles professionnelles, détermination du montant de la contribution de la filière au financement des fonctions critiques) ;
- le pilotage et le suivi général de la filière (collecte d'informations économiques et agronomiques, élaboration du plan de campagne, gestion des accords interprofessionnels et des fonctions critiques).

Coopérative d'Achat et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA)

La CAGIA est une coopérative créée en août 1998 par les 77 Unions Communales des Producteurs (UCP ; à ce temps USPP). Cette coopérative a pour mission d'assurer l'approvisionnement de ses membres en intrants de qualité à bonne date et à des prix compétitifs. Plus spécifiquement, la CAGIA :

- procède à la collecte et à l'estimation des besoins en intrants agricoles de ses membres ;
- participe, en tant que représentante des producteurs au sein de la Commission Intrants, à la sélection des fournisseurs d'intrants et à la négociation des prix de vente ;
- collecte et diffuse les informations techniques sur les intrants agricoles au profit de ses membres ;
- organise, avec le concours de la recherche, des opérations de contrôle de qualité ; et
- assure l'intermédiation des recours contre les fournisseurs et leurs représentants.

Les principaux handicaps du système actuel sont selon l'Ambassade de France à Cotonou (Ambassade de France, 2002) :

- l'absence d'appels d'offres internationaux ;
- la dispersion des importations ;
- l'application d'un barème pour les coûts de distribution ;
- l'instabilité des distributeurs dont les agréments peuvent être remis en cause d'une campagne à l'autre ; et son corollaire le manque de professionnalisme des opérateurs (méconnaissance du marché, absence de compétences techniques) ;
- la péréquation des prix de cession aux producteurs des engrais (NPKSB/Urée) et des insecticides (insecticides simples et insecticides complexes).

Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR)

La CSPR est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) constitué sans capital en octobre 2000 par la FUPRO, l'APEB et le GPDIA (Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles) pour la commercialisation du coton-graine et la gestion des flux physiques et financiers liées à cette activité.

La CSPR est essentiellement une structure mise en place par les acteurs de la filière afin de sécuriser le recouvrement des crédits d'intrants et le paiement des opérations d'achat et de vente du coton-graine. Plus spécifiquement, les missions confiées à la CSPR portent sur :

- l'enregistrement et le recouvrement des créances des importateurs-distributeurs d'intrants (IDI) sur les Groupements Villageois (GV) ;
- l'exécution du plan d'évacuation transmis par l'AIC ;
- la réception, l'enregistrement et la répartition des paiements du coton-graine.

Cette structure est aujourd'hui, avec l'AIC, la clef de voûte du montage institutionnel mis en place depuis 2000. Une telle organisation a l'avantage de l'intégration verticale des fonctions de la filière en remplaçant l'État par une interprofession forte comme gestionnaire de la filière. Cette participation accrue du secteur privé dans le sous-secteur cotonnier, fortement contrôlé jusqu'alors par l'État, a constitué une étape capitale dans la mise en oeuvre de la libéralisation.

Le secteur privé

Depuis le milieu des années 1990, le secteur privé assure la totalité de l'importation et de la distribution des intrants agricoles, et il représente près de 50 % des capacités d'égrenage de la filière.

Intrants

Sur base d'un appel d'offre national lancé par la CAGIA (voir ci-dessus), les importateurs-distributeurs d'intrants de la place se voient accordés des marchés pour la livraison des intrants aux GV en tant que regroupements des producteurs de coton.

L'homologation des intrants agricoles au Bénin demeure sous la responsabilité de l'État par l'intermédiaire de la Commission Intrants. Le contrôle de la qualité des intrants revient à la Service Protection des Végétaux (SPV) du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) pour les insecticides coton, et à la Direction de l'Agriculture (DAGRI) pour les semences et les engrais coton.

Égrenage

Le secteur privé représente près de 50% des capacités d'égrenage de la filière. Suite au processus de privatisation des usines d'égrenage de la SONAPRA, effectivement enclenché au mois de décembre 2003 (MCPD, 2003), les privés vont assurer à partir de 2005 la totalité des capacités d'égrenage.

Depuis trois ans, l'AIC et les égreneurs ont dégagé un consensus sur les modalités de répartition du coton-graine entre les égreneurs en fonction de leur capacité d'égrenage. Des quotas de coton-graine sont accordés aux égreneurs au début de la campagne et en fonction de la production nationale prévue. Pour pouvoir bénéficier d'une allocation de coton-graine, les égreneurs devront remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un quitus de la CSPP attestant que la société cotonnière n'a aucune facture en instance au titre des factures de coton-graine des campagnes antérieures ;
- signer le document cadre de l'accord interprofessionnel ;
- signer l'engagement solidaire des égreneurs s'engageant à acheter la totalité de la production de coton-graine ;
- déposer la demande d'allocation de coton-graine accompagnée d'un chèque de banque établi à l'ordre de la CSPP dont le montant correspond à 40 % de la demande d'allocation.

Or, trois égreneurs (MCI, SEICB, SODICOT) n'ont pas été en mesure lors d'une ou de plusieurs campagnes à satisfaire ces critères d'éligibilité. Leur exclusion de l'achat du coton-graine les a amené à commencer l'achat direct auprès de certains Groupements Villageois (GV) ne respectant eux-mêmes non plus les règles de jeu établis à cet effet par l'AIC en tout accord avec la Fédération des Unions des Producteurs au Bénin (FUPRO).

2.6 Services de soutien agricole

Les services de soutien agricole consistent en : la recherche, la vulgarisation agricole, les fournisseurs d'intrants, et les banques.

Recherche cotonnière

La recherche cotonnière est effectuée par le Centre de Recherches Agricoles - Coton et Fibres (CRA-CF), qui est une structure spécialisée de l'Institut National pour la Recherche Agronomique au Bénin (INRAB). Le CRA-CF était pris en charge par l'État jusqu'en 2000. Dès lors la recherche cotonnière est payée principalement par l'intermédiaire de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) regroupant les familles des producteurs et des égreneurs. D'autres financements de la recherche cotonnière reviennent de projets de recherche financés par des tiers, tels que le projet PADSE, le CIRAD, etc., ou par des sociétés internationales produisant et commercialisant les intrants coton - surtout les engrais et les insecticides.

La recherche cotonnière est en charge de l'élaboration des itinéraires techniques à diffuser par la vulgarisation agricole et les organisations des producteurs, et à mettre en oeuvre par les producteurs individuels. L'itinéraire technique établi par le CRA-CF concerne des thèmes tels que : la date de semis, la densité des plants, le contrôle des adventices, la fertilisation et la protection phytosanitaire. La recherche cotonnière est également en charge de la sélection et de la multiplication des semences coton, et du contrôle de la qualité des engrais coton.

Vulgarisation agricole

Conformément à la déclaration de politique de développement rural, la vulgarisation et la formation sont devenues un domaine non exclusif de l'Etat. Pour ce faire, il existe au MAEP, une direction dénommée DIFOV (Direction de la Formation Opérationnelle et de la Vulgarisation) qui assure l'élaboration de la politique de formation des producteurs sur les itinéraires techniques. La mise en oeuvre se fait sur le terrain par l'intermédiaire des agents en poste au niveau des secteurs agricoles, eux-mêmes sous la tutelle des Centres d'Action Régionaux pour le Développement Rural (CARDER).

On distingue au niveau des secteurs agricoles, les Techniciens Spécialistes (TS) et les Agents Polyvalents de Vulgarisation (APV). Comme stratégie, les APV interviennent au niveau des groupes de contact à travers les formations de masse ou des formations spécifiques suivant l'itinéraire technique et le calendrier agricole. Le CARDER apporte une formation de mise à niveau ou de recyclage et assure le suivi appui-conseils des TS et APV.

Les CARDERs étaient fortement impliqués dans la filière coton jusqu'au début des années 1990 où bon nombre de ses attributions ont été transférées soit vers les organisations paysannes (OP) soit vers la société cotonnière SONAPRA. Le rôle qui leur était désormais assigné est celui de l'encadrement technique mais cette restructuration a aussi conduit à une forte diminution des effectifs de 1.227 agents en 1993 à 750 en 1998 (Vodouhê & Tovignan, 2003), et à tout juste 435 agents en 2003/04 (Wankpo, Agriterra, comm. pers.).

Dès lors, le CARDER n'arrive plus à effectuer un encadrement agricole proprement dit, c'est-à-dire en qualité et en quantité. Le nombre de producteurs par agent est devenu très élevé, ce qui limite leur visibilité et leur effectivité sur le terrain. Ainsi, certains distributeurs d'intrants de la place ont commencé à déployer leurs propres agents de vulgarisation lors de certaines campagnes, visant certes l'accroissement de leurs ventes plutôt qu'un encadrement agricole plus compréhensif.

Pour améliorer l'encadrement des producteurs, l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) en tant que représentant de l'ensemble des acteurs de la filière coton dont les producteurs, met depuis la campagne 2001/02 à la disposition des CARDERs des agents contractuels à savoir 290

agents sur un total de 435, soit deux-tiers de ses effectifs. L'AIC met aussi à la disposition de ces agents un appui logistique (moto, carburant, etc.). L'autre tiers des agents, les Agents Permanents de l'État (APE) reste à la charge de l'État béninois.

Fournisseurs d'intrants

La sous-filière des intrants coton, auparavant dans les mains de la société cotonnière SONAPRA, a été libéralisée puis privatisée à part entière au milieu des années 1990. Aujourd'hui, l'importation et la distribution des intrants est assurée par les sociétés privées nationales sélectionnées suivant un processus dont le cadre légal est fixé par la Commission Intrants créée par les opérateurs privés en novembre 2000 et dont la CAGIA est le maître d'œuvre.

La mise en œuvre de ce mécanisme (la sélection des distributeurs) a souvent entraîné des contestations avec le retrait de certains importateurs-distributeurs d'intrants du GPDIA (Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles) pour aller créer une autre association dénommée ADIAB (Association des Distributeurs d'Intrants Agricoles du Bénin) en novembre 2001.

Constituée de trois structures au départ, cette association regroupe actuellement deux structures à savoir FRUITEX et CSI. Pour disposer d'un intermédiaire au niveau des paysans, ces deux structures ont suscité et créé avec certains producteurs l'AGROPE (Association des Groupements de Producteurs et Opérateurs Économiques) qui est elle aussi une organisation de producteurs dissidente de la FUPRO.

Les distensions au sein de l'AGROPE ont entraîné son éclatement en deux groupes : l'Association des Groupements Économiques du Bénin (AGREP) et la Fédération Nationale des Producteurs Agricoles (FENAPRA). Au cours de l'année 2003, une partie d'AGROPE, en l'occurrence l'AGREP, va accepter s'associer à la FUPRO pour la confection des cahiers de charges contrairement à la FENAPRA.

Banques

Les banques privées nationales et internationales interviennent dans le secteur coton au Bénin par l'intermédiaire principalement des importateurs-distributeurs d'intrants et des égreneurs.

Les intrants coton sont généralement commandés sur le marché international 10-12 mois en avance - par exemple vers le mois de septembre 2003 pour la campagne agricole 2004/05. Les importateurs-distributeurs reçoivent les intrants normalement vers le mois de mars (2004). Ils les distribuent ensuite aux organisations des producteurs dans la zone et les villages indiqués en avance par l'intermédiaire de la Coopérative d'Achat et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA). Les producteurs à leur tour ne peuvent rembourser ces crédits d'intrants qu'à l'achat de leur coton-graine, ce qui est au mois de janvier (2005) au plus tôt.

Afin de faire face à la période de prestation des crédits d'intrants aux producteurs, les importateurs-distributeurs d'intrants font recours aux banques de la place. Ils y demandent des crédits bancaires pour une période de 9 mois au moins, de mars au décembre (2004). Toutefois, le risque couru par l'importateur-distributeur et sa banque est bien limité. Au niveau de la filière, seule les distributeurs d'intrants bénéficient d'une note d'engagement pour le paiement ferme à 100 % des intrants livrés, le 1^{er} jour ouvrable de la 2^{ème} quinzaine de décembre de l'année de livraison (2004). Il s'agit donc d'un crédit bancaire de 9 mois qui sera remboursé effectivement par la Centrale de Sécurisation des Paiements et du Recouvrement (CSPR) avec les acomptes de 40 % payés par les égreneurs.

Pour ce qui concerne les égreneurs, chacun se débrouille pour mobiliser ses fonds de roulement. Quand le prix du coton au marché mondial est élevé, ils n'auront pas trop de difficultés à accéder aux crédits bancaires. Mais quand les prix mondiaux sont bas, tel qu'était le cas en 2001 et 2002, les banques ne seront guère enthousiastes à s'y investir par défaut de rentabilité du secteur

coton. Cela amène certains égreneurs parfois à ne pas respecter leurs engagements, mettant ainsi en difficulté d'autres maillons de la filière.

2.7 Principaux caractéristiques du secteur coton

Le secteur coton et le marché libre

Le secteur coton est aujourd'hui presque entièrement géré par des opérateurs privés, à savoir les producteurs, les égreneurs et les importateurs-distributeurs d'intrants, réunis dans l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). L'État béninois définit néanmoins le cadre législatif du secteur coton et il y a ainsi toujours un fort papel. Or, à l'heure actuelle il paraît que l'Etat s'est retiré autant que l'interprofession n'arrive plus à s'auto-gérer par cause de non-respect des engagements pris par ses membres (voir les paragraphes 4.4 et 4.8).

Constatons toutefois que le secteur coton libéralisé et privatisé n'a peu en commun avec un marché libre. Le secteur du coton au Bénin est toujours fortement régulé par l'État et par l'interprofession, par exemple quant au garanti d'achat du coton-graine à tout producteur, quant au prix d'achat unique et national payé sur toute l'étendue du territoire béninois, et quant à la péréquation des prix de cession des intrants coton aux producteurs.

D'ailleurs, vue l'importance du secteur coton dans l'économie béninoise, il n'est pas souvent si facile à faire la distinction entre ce qu'est du secteur coton libéralisé et privatisé et ce qu'est de l'État, comme il en témoigne par exemple les subventions (FCFA 35/ kg de coton-graine) données en 2001/02 par l'État à l'ensemble des producteurs et égreneurs.

Est-ce que ce manque d'un marché libre est un problème ? Pas forcément, pas dans tous les cas, et non pas pour tous les acteurs. La *structure* du secteur coton en tant que telle n'a pas beaucoup d'influence sur la distribution des profits du secteur coton parmi ses composantes. Ce sont les *acteurs* eux-mêmes, les familles professionnelles, qui se battent sur ces profits en fonction de leur positions de pouvoir dans le secteur et dans les négociations. L'État peut renforcer ou atténuer les positions de négociations des uns et/ou des autres. Les intérêts collectifs publics devraient y être son fil conducteur.

Le coton et le développement rural

Le coton est cultivé au Bénin comme la seule culture de rente pour laquelle un débouché est assuré grâce à un cadre institutionnel favorable. Dans les zones rurales, les besoins en argent pour la production et la consommation sont en augmentation, ce qui s'y traduit en un engouement pour la production du coton. Il n'y a en principe pas de contraintes techniques majeures à un accroissement continu du niveau de la production cotonnière.

Cela est une bonne chose du point de vue de l'acquisition de revenus monétaires. Pourtant, ce n'est pas aussi bonne du point de vue du développement rural. Dans le Nord du Bénin, surtout dans l'Alibori, le coton occupe déjà environ 40-50 %, par endroit même 60 %, de la superficie emblavée (voir le Tableau 5). Cela provoque un net épuisement des sols, puisque l'on n'y arrive plus à respecter une bonne rotation des cultures. De plus, l'apport exclusif d'engrais synthétiques ne rétablit pas le niveau décroissant de la matière organique dans les sols, ainsi affaiblissant la structure des sols, diminuant la rétention des eaux de pluies, et favorisant l'érosion. L'extension de la superficie agricole fait d'ailleurs en sorte que la durée des jachères diminue, que les terres marginales sont de plus en plus exploitées puis épuisées, et que la disponibilité de pâtures diminue au détriment de l'élevage.

En bref, l'expansion du coton au Bénin se fait au détriment de l'environnement - le capital naturel dont tous les producteurs agricoles dépendent pour leur emploi et leur survie. Les gains d'aujourd'hui se font au détriment des générations futures. Quelles en sont les causes ?

D'une part, et tout d'abord, la cause en est un manque de débouchés intéressants pour d'autres cultures (vivrières). La diversification des cultures et surtout des débouchés est d'une importance primordiale pour le développement rural au Bénin. D'autre part, notons que c'est grâce à l'intervention fructueuse de l'homme par l'intermédiaire d'un marché garanti pour le coton-graine et ceci assuré par un cadre institutionnel favorable, que le secteur coton est devenu le moteur du développement économique au Nord et au Centre du pays.

Tableau 5. Taille des exploitations (en ha), et part du coton dans la superficie emblavée (en % du total ; campagne 2001/02)

Zone Nord	Superficie emblavée	Superficie coton	% du total
Banikoara	11,17	6,48	58%
Bembèrèkè	7,72	3,79	49%
Djougou	6,78	3,35	49%
Kouandé	5,35	2,05	38%
Parakou	10,42	4,20	40%
Toucountouna	4,52	1,50	33%
Total	7,66	3,56	46%

Zone Centre	Superficie emblavée	Superficie coton	% du total
Djidja	7,97	3,22	40%
Savè	10,04	1,33	13%
Zogbodomey	10,95	4,10	37%
Total	9,65	2,88	30%

Source : Agba & Adouifa (2002).

La place-clef qu'occupent les intrants coton

Beaucoup d'institutions dans le secteur coton ont trait à la sélection, l'importation, la distribution et l'utilisation d'intrants coton. C'est le cas de la CAGIA, de la CSPR et de tous les services de soutien agricole à savoir la recherche cotonnière, la vulgarisation agricole, les fournisseurs d'intrants et les banques. Très peu de services sont effectivement rendus aux producteurs quant à la mise en place de pratiques culturales qui ne dépendent pas d'intrants externes mais plutôt d'une gestion saine des cultures (par ex. diversité de cultures sur le champ, gestion des résidus de la récolte) et de l'application d'intrants locaux tels que la fumure animale, le compost ou les pesticides naturels.

Le coton se cultive au Bénin sur base d'un itinéraire technique établi par la recherche cotonnière et qui réquiert d'importants investissements en intrants coton. Les semences coton sont aujourd'hui encore fournies aux producteurs de façon gratuite afin de garantir un produit final (coton-fibre) qui est homogène et de bonne qualité. Sinon, les autres intrants, les engrais, les insecticides et parfois aussi les herbicides, sont à payer.

Comme le producteur agricole au Bénin n'a guère de fonds pour l'investissement ni des biens lui permettant d'avoir accès aux crédits bancaires, un mécanisme particulier d'octroi de crédits d'intrants coton a été mis en place. Ce mécanisme consiste en la livraison à crédit des intrants

coton aux Groupements Villageois (GV ; regroupement des producteurs du coton au niveau village). Le recouvrement de ces crédits se fait à l'achat du coton-graine en les soustrayant de la paie au GV. Dans l'ensemble, les crédits d'intrants coton représentent environ 35 % en moyenne de la valeur brute du coton-graine récolté (voir le paragraphe 5.4).

La forte dépendance des intrants coton et du système particulier de crédits d'intrants, fait que la filière coton est très susceptible à des troubles d'ordre organisationnel ou institutionnel. Si les intrants arrivent tard dans la saison, ou s'ils sont de mauvaise qualité, la production cotonnière recule de suite. Si l'une ou plusieurs institutions qui constituent les maillons de la filière (dont le GV, l'UCP, la CAGIA, la CSPR et l'AIC) n'arrivent pas à faire proprement leur travail ou à respecter leurs engagements, automatiquement l'avenir de toute la filière est en jeu. La forte dépendance des intrants coton est le talon d'Achille de la filière coton au Bénin - et en Afrique de l'Ouest en général.

3. Le marché mondial du coton

3.1 Production et échanges mondiales

Le marché mondial du coton se base principalement sur cinq facteurs : la production, la consommation, l'évolution des stocks, les exportations et les importations par pays. C'est en fonction de ces cinq facteurs qu'il y a ou qu'il n'y a pas de commerce international.

Les principaux pays producteurs du coton sont depuis longtemps les États-Unis, le Chine, et l'Inde. Le Pakistan, l'Asie Centrale (Ouzbékistan et Turkménistan) et le Brésil sont aussi des zones de production importantes. L'Afrique de l'Ouest et du Centre est devenue une zone de grande production au cours des années 1980 et 1990.

Tableau 6. *Production et consommation du coton-fibre par pays/zone (2003/04 est.).*

Pays/Zone	Production		%	Consommation		%
	(mln balles)	(mln tonnes)		(mln balles)	(mln tonnes)	
Chine	22,40	4,93	24%	30,50	6,71	31%
États-Unis	18,22	4,01	20%	6,20	1,36	6%
Inde	12,70	2,79	14%	13,20	2,90	14%
Pakistan	7,60	1,67	8%	9,60	2,11	10%
Asie Centrale	6,76	1,49	7%	1,90	0,42	2%
Brésil	5,20	1,14	6%	3,70	0,81	4%
Afrique de l'Ouest	4,77	1,05	5%	0,20	0,04	0%
Turquie	4,10	0,90	4%	6,00	1,32	6%
Australie	1,30	0,29	1%	0,08	0,02	0%
Autres	9,60	2,11	10%	25,86	5,69	27%
Total	92,65	20,38	100%	97,24	21,39	100%

Source : Reinhart (2004a).

Toutefois, le Chine s'est imposé depuis peu comme étant de loin le plus grand producteur du coton dans le monde, avec 24 % du total (voir le Tableau 6). Le Chine s'est imposé encore plus dans la consommation du coton-fibre (31 % du total). L'industrie textile au Chine connaît une très forte croissance, suite à son entrée dans l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 2003, et en vue de l'expiration de l'Accord Multi-Fibre (AMF) en 2004.

On estime qu'à partir de 2005 le Chine prendra en charge environ 40 % de la production textile mondiale, y inclu les fibres synthétiques. Ce changement profond du commerce de coton et de produits textiles se traduit aujourd'hui en une forte importation de coton-fibre par le Chine (1,8 million de tonnes en 2003/04).

L'Afrique de l'Ouest est aujourd'hui le 7ème producteur du coton dans le monde, avec un peu plus d'un million de tonnes de coton-fibre, soit 5 % du total. L'industrie textile est infime en Afrique, ce qui en fait le 3ème exportateur du coton-fibre sur le plan mondial - bien loin après les États-Unis (2,7 millions de tonnes), mais assez près de l'Asie Centrale qui est le 2ème exportateur de coton-fibre (1,1 millions de tonnes). Toutefois, l'Afrique de l'Ouest ne peut guère effectuer d'influence sur le prix mondial du coton.

Tableau 7. *Production du coton-graine dans la zone franc de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (1985/86-2003/04 ; en milliers de tonnes de coton-graine).*

Pays	85/86	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03 (est.)	03/04 (prév.)
Bénin	89	349	348	359	336	363	340	409	320	400
Burkina Faso	115	151	214	338	285	254	270	400	400	500
Cameroun	116	195	218	193	191	194	225	240	230	270
Centrafrique	35	32	42	50	40	22	25	10	15	12
Côte d'Ivoire	189	217	265	330	354	390	287	383	400	400
Mali	175	406	453	520	522	460	240	575	427	600
Sénégal	28	31	38	40	12	15	20	36	39	50
Tchad	99	157	212	285	165	180	143	180	170	170
Togo	64	104	146	174	190	140	117	166	185	185
Zone franc	911	1.638	1.937	2.234	2.100	2.020	1.664	2.380	2.186	2.587
Croissance (%)	-	80%	18%	15%	-6%	-4%	-18%	43%	-8%	18%

Source: Afrique Agriculture (1998 et 2003) et Reinhart (2004b).

Dans l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le Bénin est le 3ème pays producteur du coton avec environ 400.000 tonnes de coton-graine en 2003/04, après le Mali (600.000 tonnes) et le Burkina Faso (500.000 tonnes), et ensemble avec la Côte d'Ivoire (voir le Tableau 7). Cela est l'équivalent en coton-fibre de 240.000 tonnes au Mali, 200.000 tonnes au Burkina Faso et 160.00 tonnes au Bénin et en Côte d'Ivoire.

3.2 Évolution du prix mondial

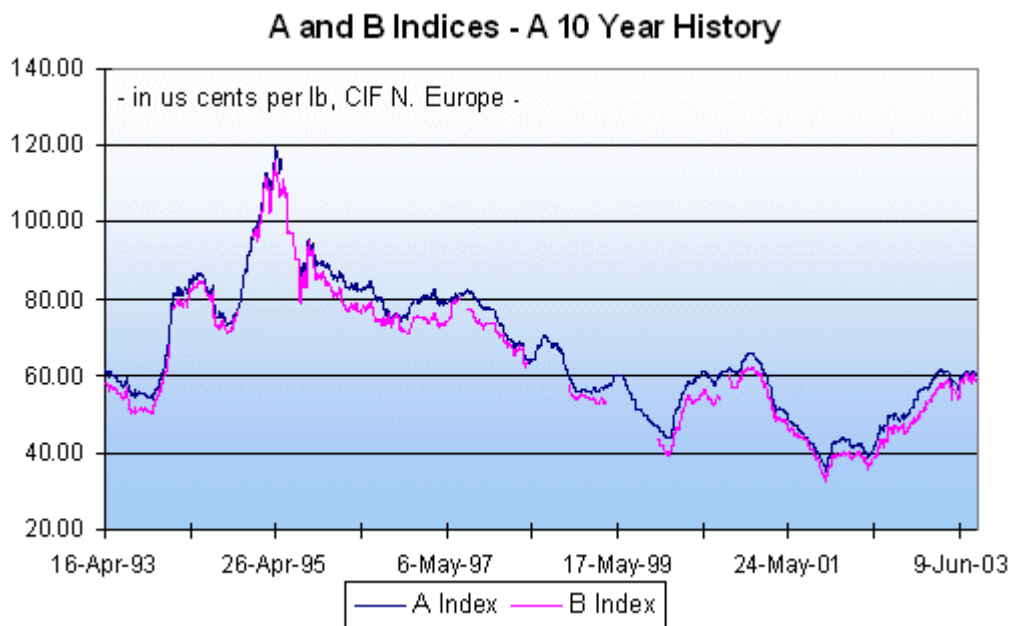
Le prix du marché mondial du coton dépend de plusieurs facteurs : le niveau de la production et de la consommation mondiales, le niveau des stocks, l'évolution des prix des fibres synthétiques, le niveau des subventions liées à la production dans les principaux pays exportateurs de coton, le niveau de protection aux frontières, la stabilité politique dans le monde et la spéculation par des financiers.

Si tous ces facteurs jouent un rôle, il n'en demeure pas moins que la baisse sensible des prix du coton au cours des dernières décennies a clairement été déterminée par la demande. La part du coton dans la consommation mondiale de fibres, en recul progressif depuis les années 1960, est tombée à un niveau à peine supérieur à 40 % de la consommation totale de fibres (contre 65 % dans les années 1960) (UE, 2004a).

Le prix de coton tout comme les prix d'autres matières premières montre une tendance baissière à long terme. La diminution du prix était 0,2 % par an en moyenne entre 1960 et 1984, et elle a accéléré après vers 0,9 % par an entre 1985 et 2002. Cette tendance est étroitement liée à l'augmentation de la productivité et aux réductions des coûts de production sur le plan mondial, ainsi qu'à la concurrence des fibres synthétiques (UE, 2004b).

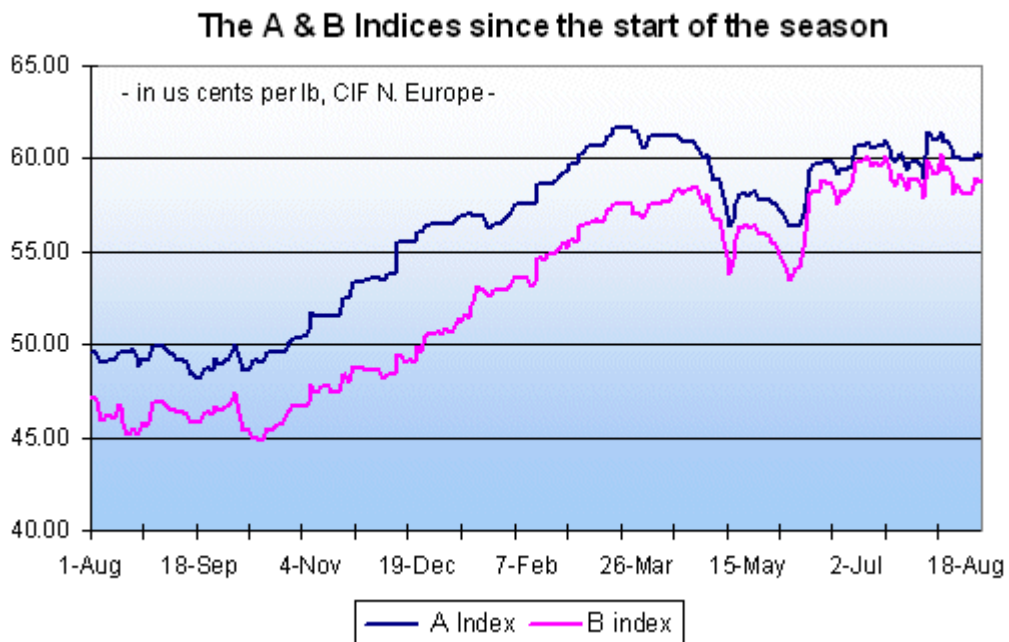
La chute des prix mondiaux du coton entre 1995 et 2002 (voir la Figure 3) a eu de lourdes conséquences dans plusieurs pays d'Afrique occidentale et centrale, où le coton constitue la principale source de revenus d'une nombreuse population estimée à quelques 10 millions de personnes. Le coton y représente la principale culture de rente et la source la plus importante des recettes d'exportation et des recettes publiques. Le coton représentait, au cours de la période 1999-2000, 79 % des exportations du Mali, 65 % de celles du Bénin et 56 % de celles du Tchad (UE, 2004a).

Figure 3. *Évolution du prix mondial du coton, indices de Liverpool "A" et "B" (avril 1993 - juin 2003 ; en US cents/lb, CAF Europe du Nord).*



Source : Liverpool Cotton Exchange.

Figure 4. *Évolution du prix mondial du coton, indices de Liverpool "A" et "B" (août 2002 - août 2003 ; en US cents/lb, CAF Europe du Nord).*



Source : Liverpool Cotton Exchange.

Toutefois, la bonne nouvelle est que le prix mondial du coton s'est redressé très nettement à la fin de 2002 puis aux mois de septembre et octobre 2003. D'abord, il se stabilisait autour de US\$ 60 cents par livre. Puis, à partir du mois d'octobre 2003, l'indice "A" s'est rétabli à quelques US\$ 71 cents par livre, ce qui est environ 50% plus élevé qu'en août 2002. Cependant, l'actuelle faiblesse du dollar par rapport à l'Euro, avec une baisse d'environ 15% depuis le début de 2003, fait en sorte que le redressement du cours mondial du coton ne se traduit qu'en partie en une amélioration des revenus des pays africains producteurs du coton¹.

3.3 La politique cotonnière des pays du Nord et les subventions

En août 2002, l'ONG internationale Oxfam a publié une étude qui a impressionnée les politiciens et citoyens de par le monde. L'étude montrait l'impact net qu'ont les politiques cotonnières des États-Unis en tant que grand producteur du coton sur le cours mondial du coton. L'étude expliquait ensuite les effets néfastes qu'ont les subventions agricoles des États-Unis sur les pays producteurs du coton en Afrique de l'Ouest et du Centre qui sont parmi les moins avancés du monde.

Les données présentées par Oxfam se basaient sur des informations du Comité Consultatif International du Coton (CCIC). Elles montraient que les subventions agricoles accordées de différentes manières aux producteurs du coton aux États-Unis diminuaient nettement les profits que l'Afrique productrice du coton pourrait tirer de sa production abondante d'un coton de bonne qualité et bien apprécié sur le marché mondial. Selon l'étude, l'abolition des subventions agricoles aux producteurs du coton aux États-Unis se traduirait en une augmentation du prix mondial de US\$ 11 cents par livre environ - à ce temps-là l'équivalent de 26% (Oxfam, 2002).

Oxfam concluait que le principal avantage comparatif des États-Unis en matière du coton sont en effet les subventions agricoles. Des producteurs plus efficaces dans les pays en voie de développement étaient en train de perdre des revenus à cause des subventions américaines. Oxfam réclamait que les coûts de production d'un livre de coton soient trois fois plus élevés aux États-Unis qu'au Burkina Faso. Cela n'a pas empêché les États-Unis en 2002 d'augmenter encore plus la production du coton juste en pleine crise du prix mondial du coton.

L'étude d'Oxfam mettait le doigt sur un déséquilibre réel et difficile à défendre. Les producteurs de coton du Nord (États-Unis et Europe) et ceux de l'Afrique se rencontrent sur le marché mondial, mais les premiers y bénéficient de tant de subventions que leurs produits non-concurrentiels cassent les prix et détruisent le marché dont dépendent les derniers.

Le débat sur le coton et les subventions agricoles était accentué par l'initiative sectorielle en faveur du coton proposé à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad. Ils demandaient que le secteur coton soit considéré d'une nature stratégique pour le développement et la réduction de la pauvreté dans leurs pays, que tout soutien à la production et à l'exportation du coton soit aboli, et qu'une compensation financière soit payée aux producteurs de coton des pays les moins avancés pour le dommage causé par lesdites subventions en attendant leur abolition (OMC, 2003). Le débat ainsi enclenché est considéré comme l'une des causes principales de la rupture des négociations sur la libéralisation du commerce mondial dans le cadre de l'OMC à Cancún (Mexique) au mois de septembre 2003.

Toutefois, il est important de constater que l'analyse d'Oxfam était valable en août 2002, quand le prix mondial du coton était extrêmement bas, mais qu'il ne tient plus dans le contexte de février 2004. Le redressement du cours mondial du coton fait en sorte que les États-Unis n'ont plus ou guère à subventionner leurs producteurs de coton. Le prix mondial actuel, environ US\$ 71,5 cents par livre de coton-fibre (le 29 mars 2004), est à peu près l'équivalent du prix américain visé ('the US target price' ; US\$ 72,4 cents par livre selon Oxfam, 2002). Ainsi il n'y a

¹ Le franc CFA, qui est la monnaie de toute la partie francophone de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, s'échange à un taux fixe de 655,957 FCFA par Euro.

plus raison à subventionner au producteur américain l'exportation de son coton-fibre. D'ailleurs, si certaines des subventions américaines continuent à être accordées, leur valeur n'aurait aujourd'hui guère d'influence sur le prix mondial du coton.

Cela n'empêchait pas l'Union Européenne (UE) d'annoncer, le 12 février 2004, son intention pour arrêter toute subvention à l'exportation du coton-fibre, et à réduire les subventions internes à la production du coton - ce qui favorise aujourd'hui aux producteurs de coton grecs et espagnols. Les appuis aux producteurs ne seront pas diminués, mais la part des subventions directes liées à la production du coton seront nettement réduites (UE, 2004a).

4. Tendances: développements en amont et en aval

4.1 Processus de libéralisation et de privatisation : transition et objectifs

À partir du milieu des années 1970, des programmes de production du coton ont été établis partout en Afrique de l'Ouest, grâce au soutien du Ministère de la Coopération française, du Fonds Européen de Développement et de la Banque Mondiale. Le système mis en place s'est fait connaître comme 'l'approche filière'.

L'approche filière consiste en un ensemble d'interventions intégrées à presque toutes les étapes de la production, la transformation et la commercialisation ; de la distribution des semences et des intrants jusqu'à la commercialisation du coton-graine. Elle comprend entre autres : un prix garanti au producteur défini à l'avance, un fonds de stabilisation destiné à assurer ce prix minimum, un système d'approvisionnement en intrants, un système de crédit afin de faciliter l'utilisation d'intrants synthétiques et de la traction animale, de la recherche et des services de vulgarisation spécialisés, la construction et la gestion d'un dispositif d'usines d'égrenage, et un monopole étatique sur l'égrenage et l'exportation des produits cotonniers. La plupart des études sur le coton en Afrique de l'Ouest et du Centre considèrent que l'approche filière intégrée a joué un rôle primordial dans le développement rural (voir : Banque Mondiale (1988), MCD (1991), Deveze (1994) et Brüntrup (1997)).

Vers la fin des années 1980 et le début des années 1990, les problèmes financiers des États ouest - africains ont conduit à repenser le rôle des gouvernements dans le développement rural. La plupart des pays ont dû accepter les programmes d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale. Ceux-ci les ont obligés à réduire leurs dépenses et leur personnel, à rationaliser les politiques d'investissement et à augmenter les recettes d'exportation. Ainsi, les gouvernements ouest - africains ont commencé à se retirer de certains secteurs économiques où ils étaient fortement impliqués, surtout de ceux qui n'étaient pas viables économiquement et/ou qui étaient fortement subventionnés. Les secteurs coton ont généralement pu échapper de cette première vague de privatisations car ils étaient assez compétitifs et ils représentaient une importante source de revenus à l'État.

Ce n'est que vers le milieu des années 1990 que les secteurs coton et l'approche filière elle-même ont subi de sérieuses attaques de la part de la Banque Mondiale. Selon cette dernière l'efficacité et la pérennité des secteurs coton d'Afrique de l'Ouest ne pouvaient être assurées à travers une forte implication des gouvernements nationaux. La Banque juge l'intervention des États dans la plupart sinon toutes les étapes de la production, à la fois : inefficace (frais généraux élevés, manque de flexibilité), non transparente (manque de transparence dans la fixation des prix, certains prix étant surévalués, procédures de contrats et de licences injustes), inéquitable (prix au producteur relativement bas), non-participative (les producteurs de coton n'ayant que peu d'influence sur la gestion et le contrôle des sociétés cotonnières), discutable (des politiciens utilisant le secteur coton comme une "vache à lait" pour des objectifs politiques autres que le développement rural) et, surtout, inopportune (le secteur privé pouvant agir tout aussi bien, sinon mieux).

La pression de la Banque Mondiale pour la libéralisation et la privatisation des secteurs coton ouest - africains fait partie intégrante de sa politique de réduction des interventions et des dépenses de l'État, de libéralisation du commerce et de développement du secteur privé. Vue sous cet angle, elle ne tient pas forcément compte de la position spécifique des secteurs coton dans les économies, les sociétés et les politiques de l'Afrique de l'Ouest (Ton, 2001).

Le Bénin est parmi les premiers pays ouest - africains qui ont expérimenté des processus de libéralisation et de privatisation du secteur coton. Déjà au début des années 1990 le transport et la distribution des intrants y ont été progressivement privatisés dans le cadre d'un système d'octroi de licences géré par l'État. L'égrenage et la commercialisation ont été libéralisées en 1995. Suite à une situation de sous - capacité d'égrenage, le gouvernement a décidé d'ouvrir la

construction de nouvelles usines d'égrenage aux opérateurs privés, cela toutefois dans un régime administratif d'allocation de quota de coton-graine.

Aujourd'hui, la société cotonnière la SONAPRA (détenue à 100 % par l'État) possède toujours la majorité des usines d'égrenage et assure la plus grande partie de la commercialisation, mais elle est en cours de privatisation, l'État n'y restant qu'un actionnaire bien minoritaire. La coordination des activités du secteur coton est assurée par l'AIC, la mise en place des intrants par la CAGIA, et l'achat du coton-graine et le remboursement des crédits d'intrants par la CSPR (voir le paragraphe 2.5).

4.2 Recherche cotonnière

La recherche cotonnière était toujours payée par l'État béninois par l'intermédiaire de la société cotonnière la SONAPRA. La recherche cotonnière recevait un certain montant en FCFA par kg de coton-graine produite. En plus de cela, elle effectuait des essais en partenariat avec des entreprises nationales et internationales commercialisant des intrants coton.

Or, le processus de libéralisation et de privatisation a d'abord créé une lacune dans le financement de la recherche. Jusqu'en 2003, il n'était pas clair qui serait en charge du financement futur de la recherche cotonnière. Aujourd'hui, c'est l'AIC qui s'en charge en s'appuyant sur des fonds constitués par les trois familles professionnelles, les producteurs, les égreneurs et les fournisseurs d'intrants, et sur des projets d'appuis financés par les bailleurs. Ainsi, aujourd'hui les producteurs du coton et leurs organisations paient une partie des frais liés à la recherche cotonnière.

Pour l'instant il semble que ce paiement ne va pas encore accompagné d'une influence quoi qu'il en soit de l'AIC et de ses constituants sur le programme de la recherche cotonnière. Si le CRA-CF propose un certain programme de lutte contre les ravageurs du coton, généralement on l'acceptera à part entière. Il n'est pas évident que les organisations des producteurs soient en mesure, par exemple, de contester ou d'améliorer de telles propositions de la recherche. Il manque des connaissances et de l'expertise dans ce domaine au niveau des organisations paysannes. Ainsi elles n'arrivent guère à comprendre ni à influencer les politiques de la recherche cotonnière qui est aussi crucial pour l'avenir de la filière coton au Bénin.

4.3 Vulgarisation agricole

La formation des producteurs, la vulgarisation agricole et le suivi - évaluation sont assurés par les CARDER. Le processus de ré-organisation et de restructuration des services agricoles, commencé au début des années 1990, a cependant mené à une diminution de l'effectif des CARDER avec deux - tiers (voir le paragraphe 2.6). Du personnel restant, les agents permanents de l'État forment un tiers seulement. Les autres deux - tiers du personnel sont payés par l'AIC sur base d'un contrat de prestation de services.

Il y a peu de gens au Bénin aujourd'hui qui considèrent que la vulgarisation agricole soit efficiente et efficace. Il est communément regretté qu'il n'en reste guère d'effectifs de vulgarisateurs pour promouvoir l'agriculture. Dans l'ensemble, les producteurs ne peuvent aujourd'hui que se débrouiller avec leurs propres moyens dans leurs propres contextes.

4.4 Organisation de l'approvisionnement et de la distribution des intrants

L'arrêté interministériel No. 16 du 14 mars 2003 a formellement donné l'aval de l'Etat à la Commission Intrants (CI) pour la conduite relative à l'importation et la distribution des intrants au Bénin. L'arrêté stipule que l'autorisation délivrée par le MICPE (Ministère de l'Industrie, du

Commerce et de la Promotion de l'Emploi) ne le sera qu'aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- être sélectionnée au niveau communal par les organisations de producteurs de coton, à l'issue des travaux de la Commission Intrants
- s'engager à respecter scrupuleusement les modalités de distribution des intrants coton fixés par la Commission Intrants.

En ce qui concerne le mécanisme même, il est basé sur les principes suivants :

- la désignation par chacune des UCP (Union Communale des Producteurs) du distributeur de son choix à qui elle délivre une intention d'achat et de reconduction
- la publication dans le cahier de charges d'une liste de produits homologués et recommandés par la recherche coton
- la société ayant proposé le meilleur prix se voit attribuer les communes de son choix si elle remplit toutes les autres conditions et les autres sociétés qui remplissent toutes les conditions sont appelées à aligner leurs offres sur le meilleur prix
- un seul importateur - distributeur est affecté à chaque commune
- un système de péréquation permet de déterminer un prix unique de cession des engrais et des insecticides appliqué à l'ensemble de la zone cotonnière
- l'agrément donné est annuel.

La mise en œuvre de la sélection des importateurs - distributeurs par la CAGIA, a souvent entraîné des contestations avec le retrait de certains importateurs - distributeurs d'intrants du GPDIA (Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles) pour aller créer en novembre 2001 leur propre association dénommée ADIAB (Association des Distributeurs d'Intrants Agricoles du Bénin).

Constituée de trois structures au départ, l'ADIAB regroupe actuellement deux structures à savoir FRUITEX et CSI. En 2003, elle a pu mettre en place des intrants aux producteurs d'AGROPE (Association des Groupements de Producteurs et Opérateurs Économiques), une organisation de producteurs dissidente de la FUPRO au Nord du Bénin, à un prix légèrement plus bas que le prix de péréquation décidé par la CAGIA. Selon les uns, l'ADIAB avait été en mesure d'acheter ces intrants à moindre prix, alors en faveur des paysans. Selon d'autres, l'ADIAB peut faire cela parce qu'elle ne contribue plus au financement des fonctions critiques de la filière, ou bien parce qu'elle met en place des intrants coton moins chers, et d'une moindre qualité, qui ne sont pas recommandés par la recherche coton. L'envergure de cette dissidence du système mis en place par l'interprofession regroupant l'AIC, la CAGIA et la CSPR était estimée en 2003/04 à quelques pour cents du marché seulement.

Toutefois, comme les importateurs - distributeurs d'intrants réunis dans l'ADIAB n'étaient pas reconnus par la CAGIA ni par la CSPR, le recouvrement de leurs crédits d'intrants a posé problème, ce qui a provoqué un grand retard (jusqu'à 8 mois) dans le paiement du coton-graine livré par les producteurs unis dans l'AGROPE. Au cours de l'année 2003, une partie d'AGROPE va accepter s'associer à la FUPRO contre la volonté d'un autre groupe d'où son éclatement en deux : l'Association des Groupements de Producteurs du Bénin (AGROP), et la Fédération Nationale des Producteurs Agricoles (FENAPRA).

4.5 Octroi de crédits

L'octroi de crédits d'intrants se fait de façon ingénieuse, mais n'est pas forcément avantageuse aux producteurs. En effet, comme déjà évoquée dans le paragraphe 2.6, les importateurs - distributeurs d'intrants n'ont en principe pas de problème d'accès à des crédits bancaires puisque le mécanisme géré par la CSPR leur garantit le remboursement des crédits d'intrants au plus grand tard le 15 décembre de l'année en cours ; soit environ 9 mois après l'importation et la mise en place des intrants.

Ainsi, les importateurs - distributeurs d'intrants reçoivent déjà leur argent, de façon garantie, avant que la récolte du coton - graine n'est terminée, et alors bien avant que les producteurs ne reçoivent leurs sous. Le système actuel de financement de la campagne cotonnière favorise ainsi la consommation d'intrants coton plutôt que la production du coton- graine par l'intermédiaire des producteurs et de leur savoir et savoir-faire.

Un autre problème concernant les crédits d'intrants est le système de 'caution solidaire' tel qu'appliqué dans la pratique au niveau villageois. En fait, les crédits d'intrants sont octroyés aux GV, regroupant plusieurs centaines de producteurs dont seuls quelques 20-30% savent lire et écrire et peuvent alors auto- contrôler la gestion du GV. La gestion des GV au niveau villageois est très souvent une source de problèmes. La mauvaise gestion, la manipulation des stocks et le vol ouvert d'intrants sont monnaie courante.

Or, au moment du paiement du coton- graine aux producteurs, ces GVs qui fonctionnent mal vont constater un déficit qui reste à combler. Cela va les mener à retarder ou même à annuler le paiement de certains producteurs, ce qui se traduit bien sûr en des révoltes au niveau villageois (partout dans le pays), au retrait d'une partie des producteurs de la filière (un phénomène assez commun dans la zone Centre), et parfois aussi à l'effacement avec des fonds des tiers des dettes accumulées par les GVs (une sur plusieurs campagnes).

Conscients des problèmes liés à la 'caution solidaire', les acteurs de la filière se penchent maintenant sur la ré-organisation des producteurs au niveau villageois. Les dernières propositions vont vers la création d'un niveau d'organisation des producteurs en plus, au niveau du hameau ou de la famille, afin d'augmenter le contrôle social entre les producteurs. Bien que cela peut aider à éviter que des producteurs individuels prennent trop d'intrants à la fois sans pouvoir les rembourser, cela ne va probablement pas régler le problème plus général et fondamental d'un manque de transparence et de contrôle à l'intérieur des GVs. C'est pour cela que certains mettent aujourd'hui en cause la notion même de la 'caution solidaire' en proposant bien et simple que les producteurs aillent payer leurs intrants au comptant.

4.6 Commercialisation primaire du coton-graine

La commercialisation primaire est assurée par les GV qui achètent le coton-graine au producteur pour le compte de la CSPR. Dans le schéma, le GV devrait être payé dans un délai situé entre 21 et 34 jours.

Malheureusement, les choses ne se déroulent pas toujours de cette manière et les producteurs restent des mois sans être payés. Les causes de cette situation sont nombreuses et variées suivant les localités :

- crise de confiance au niveau des OPs
- non-respect des engagements par certains égreneurs (non paiement des acomptes, dettes)
- non-respect des engagements par certains GVs et/ou producteurs (le circuit parallèle de commercialisation) (voir paragraphe 4.8).

Outre le paiement du coton-graine, il y a les frais de prestation de services des OPs qui se présentent comme suit, par tonne de coton-graine :

- pour les GVs : 1.725 FCFA
- pour les UCPs : 2.875 FCFA
- pour les UDPs : 100 FCFA
- pour la FUPRO : 100 FCFA.

Le total des contributions des producteurs du coton aux OPs s'élève ainsi à 4.800 FCFA par tonne de coton-graine, ce qui est l'équivalent d'environ 2,5 % de la valeur du coton-graine.

4.7 Transport du coton-graine

Le transport du coton-graine est effectué depuis le début des années 1990 par des opérateurs privés. D'abord les CARDERS et la SONAPRA se chargeaient de l'organisation du transport, mais depuis l'autonomisation des GV à partir de 1992, les GV sont devenus responsables eux-mêmes de la gestion du transport vers les usines d'égrenage.

Le transport du coton-graine se fait sur base d'un prix fixé en avance par l'AIC, et appliqué sur toute l'étendue du territoire béninois. Il n'y a alors pas de concurrence sur le prix du transport, mais il peut y avoir toujours une certaine concurrence sur l'allocation de coton-graine à transporter. Le choix du transporteur revient aux GV.

Notons que le coton-graine est acheminé vers les usines par des camions qui ne disposent pas d'assurance marchandise. Cette situation entraîne des pertes pour la filière en cas d'incendie en cours de route.

4.8 Égrenage

Le Bénin dispose à l'heure actuelle de dix-huit (18) unités d'égrenage : huit (8) unités privées, et dix (10) usines appartenant à la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) auparavant étant l'acteur monopolistique du secteur et actuellement faisant l'objet d'un processus de privatisation.

La capacité totale d'égrenage au Bénin est de 587.500 tonnes de coton-graine (voir le Tableau 8), tandis que la production nationale n'a qu'une seule fois (en 2001/02) franchi la barre de 400.000 tonnes de coton-graine. Cela implique un taux d'utilisation de la capacité d'égrenage de seul 60 % en moyenne. La grande surcapacité d'égrenage au Bénin s'explique par un processus de libéralisation plutôt opportuniste enclenché au milieu des années 1990 et fortement influencé par la politique nationale sans tenant suffisamment compte des réalités du secteur coton.

Tableau 8. Capacité des unités d'égrenage au Bénin, et leur utilisation (2000/01-2003/04 ; en tonnes de coton-graine).

Société	Lieu	Capacité d'égrenage	% du total	Égrenage				Utilisation prévue de capacité (% ; sur 3 ans)
				2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	
SONAPRA	plusieurs	312.500	53%	168.907	226.112	153.633	210.000	59%
LCB	Paouignan	50.000	9%	25.312	48.948	46.987	50.000	81%
SOCOBE	Avogbana	25.000	4%	28.358	33.169	24.234	28.333	114%
CCB	Kandi	25.000	4%	23.740	29.107	24.903	28.333	104%
ICB	Péhunco	25.000	4%	30.257	33.443	25.712	28.334	119%
IBECO	Kétou	25.000	4%	14.039	22.794	22.416	25.000	79%
SEICB	Savalou	25.000	4%	12.661	18.220	8.475	30.000	52%
SODICOT	N'Dali	40.000	7%	10.326	-	2.128	-	10%
MCI	Nikki	60.000	10%	22.928	-	-	-	13%
Total		587.500	100%	336.528	411.793	308.488	400.000	60%

Source : Horus Entreprises (2003).

Les trois premières usines d'égrenage privées construites au Bénin fonctionnent sous des noms différents (CCB, ICB, SOCOBE), mais elles appartiennent toutefois à la même société ICA, qui est aussi de loin l'importateur-distributeur d'insecticides coton le plus important du Bénin par

l'intermédiaire de la société SDI. Dans l'ensemble, l'ICA a une capacité d'égrenage officielle de 75.000 tonnes de coton-graine. Toutefois, l'ICA a été en mesure d'égrener plus de coton-graine que la capacité des usines lui permettent, et ceci sur trois ans au moins.

L'ICA a eu droit lors de plusieurs années, et après plusieurs appels à la justice, à être délivrée du coton-graine à 100 % de sa capacité, un privilège dont les autres usines privées installées plus tard n'ont plus bénéficié. Selon l'AIC, aujourd'hui on a toutefois mis fin à ce privilège, avec l'accord de l'ICA (Gnidéhou, AIC, pers. comm.).

Les autres usines privées, ayant ensemble une capacité totale de 200.000 tonnes de coton-graine, ont été installées à la fin des années 1990, presque au même moment, sur base d'un accord du gouvernement donné lors que le prix mondial du coton était élevé, c'est-à-dire quand il y avait de l'argent à gagner dans le secteur. Or, après 1998 le prix mondial a chuté pour arriver en 2002 à son niveau le plus bas en 40 ans. Cela a impliqué que plusieurs usines d'égrenage n'arrivaient plus à recouvrir leurs investissements, et que des crises financières des sociétés individuelles ont été fréquentes.

En vue de la tendance baissière dans le secteur, le gouvernement est intervenu en 2001/02 en garantissant aux égreneurs l'accès au coton-graine à un prix qui était FCFA 35 par kg plus bas que celui payé au producteur. En d'autres termes, le gouvernement s'était en effet mis d'accord sur une subvention des producteurs de coton de FCFA 35 par kg, ainsi jouant le rôle auparavant assuré par le fonds de stabilisation et soutien géré d'abord par la SONAPRA puis par le Fonds de Stabilisation et Soutien (FSS) et l'Office National pour la Stabilisation (ONS).

Revenant sur le Tableau 5 il est fort de constater que la société étatique la SONAPRA a en effet subventionnée les usines privées les dernières années en égrenant beaucoup moins de coton-graine qu'elle aurait pu réclamer sur base de sa capacité d'égrenage. Les usines d'égrenage de la SONAPRA, dont il y en a dix (10) installées partout dans le pays, n'ont fonctionné qu'à un peu plus que la moitié de leurs capacités.

Le Tableau 5 fait aussi allusion de la non-opérationnalité après 2000/01 des usines d'égrenage du MCI à Nikki et de SODICOT à N'Dali. Cela ressort du fait qu'elles n'ont pas rempli les exigences de la CSPR qui gère l'allocation de coton-graine sur base d'un acompte de 40 % de sa valeur au préalable.

Or, le manque d'accès au coton-graine en 2002/03 à amener les usines de la MCI et de la SODICOT à acheter du coton directement chez des GV dissidents de la FUPRO et organisés à part en AGROPE (13.285 tonnes), et chez l'UDP du Borgou/Alibori (1.006 tonnes) (CSPR, 2003). La SEICB à Savalou s'y serait ajoutée en 2003/04 suite à des problèmes dans l'allocation du coton-graine par le mécanisme géré par la CAGIA et la CSPR.

Quelles sont les conséquences de l'achat du coton-graine par des usines d'égrenage hors du système géré par l'interprofession ? :

- S'il s'agit de l'achat de coton-graine auprès des producteurs ayant bénéficiés d'intrants coton mis en place hors du système de la CAGIA et CSPR par des sociétés privées importateurs et distributeurs d'intrants, ce qui était par endroit le cas en 2002/03, les pertes sont limitées dans la mesure qu'elles ne concernent que les contributions des producteurs aux institutions de la filière.
- S'il s'agit pourtant de l'achat de coton-graine auprès de producteurs ayant bénéficiés d'intrants coton dans le cadre du système de la CAGIA et CSPR, ce qui est par endroit le cas en 2003/04, les pertes sont grandes et le dommage fait à l'interprofession est énorme. La vente par les producteurs de leur coton-graine à d'autres que ceux qui leur ont accordé des crédits en mettant en place les intrants coton, est l'équivalent d'un vol. Elle mine d'ailleurs les fondations sur lesquelles la filière coton a été construite.

4.9 Projets et programmes en cours et/ou prévus

Beaucoup de projets et de programmes au Bénin ont trait à la culture du coton ou aux conditions de vie des producteurs du coton. Ici, nous nous limitons à une présentation de quatre projets et programmes spécifiques au secteur coton.

Privatisation de la SONAPRA

La privatisation de la SONAPRA a en effet été annoncée par le gouvernement béninois depuis 2000, en adoptant le Décret No. 2000-294 du 23 juin 2000, portant sur la suppression du monopôle de la commercialisation primaire du coton-graine accordé à la SONAPRA. Il a pourtant duré trois ans avant qu'un appel d'offre n'était lancé en juin 2003. Or, cet appel d'offre a vite été interrompu puis annulé par le gouvernement parce qu'étant perçu comme peu transparent et trop avantageux pour certains opérateurs au détriment d'autres.

Après révision de la procédure de privatisation des usines d'égrenage de la SONAPRA, l'appel à la manifestation d'intérêt lancé par le Ministère du Plan, de la Prospective et du Développement (MCPD) le 15 décembre 2003 prévoit la cession des usines en quatre lots d'actifs distincts :

- Lot No. 1 : les usines de Bembèrèkè et de Glazoué
- Lot No. 2 : les usines de Bohicon 1, de Bohicon 2 et de Kandi
- Lot No. 3 : les usines de Banikoara et de Hagoumé
- Lot No. 4 : les usines de Parakou 1, Parakou 2 et de Savalou.

Le processus d'appel à la concurrence se décompose en deux phases. La phase de pré-qualification a pour objectif de sélectionner les seuls opérateurs ou les groupements d'opérateurs de la filière coton répondant aux critères indiqués dans le règlement de pré-qualification. La phase d'offre est réservée aux opérateurs pré-qualifiés à l'issue de la première phase. Ces opérateurs pourront soumettre une offre d'achat pour l'acquisition d'un lot. Il est précisé que l'achat serait fait à travers une société à constituer dans laquelle l'État, les organisations de producteurs de coton et les salariés pourront prendre une participation. Un soumissionnaire ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot afin de créer un environnement concurrentiel dans le secteur (MCPD, 2003).

Projet d'Appui à la Réforme de la Filière Coton (PARFC)

Le Projet d'Appui à la Réforme de la Filière Coton au Bénin (PARFC), débuté en 2003 avec le soutien financier de la Banque Mondiale, vise à faciliter la transition de la filière vers un système compétitif en soutenant les opérations du secteur privé et les réformes institutionnelles qui découlent de la privatisation des unités d'égrenage détenues jusqu'ici par la société cotonnière SONAPRA.

Le projet vise à soutenir les structures impliquées dans l'égrenage et la commercialisation primaire à savoir l'AIC, la CSPR et la FUPRO afin de les renforcer et d'améliorer leur effectivité. Le projet inclura de l'assistance technique et des consultations couvrant des thèmes tels que la responsabilité de la gestion, de l'audit et des opérations financières, y inclu des formations sur le renforcement des capacités institutionnelles. Puis, le projet vise à soutenir la mise en place de programmes de services techniques à ce que le secteur privé prend en charge les services agricoles et les services issus de l'égrenage et auparavant assurés par la SONAPRA (World Bank, 2001).

Projet d'Appui au Développement des Systèmes d'Exploitation (PADSE)

Le Projet d'Appui au Développement des Systèmes d'Exploitation (PADSE), qui concerne le Nord du Bénin, vient de terminer sa première phase au mois de janvier 2004. Le projet PADSE comptait plusieurs volets dont un volet concernant la Lutte Étagée Ciblée (LEC), une méthode alternative de protection des cultures appliquée sur le coton.

La LEC est une stratégie permettant de minimiser les pertes de récolte occasionnées par les organismes nuisibles. Elle doit son appellation au fait qu'elle combine en principe une grande diversité de mesures préventives et curatives et les intègre au système de production. D'origine, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques y est limitée au strict minimum. La LEC prend en compte l'ensemble de l'écosystème, agit à long terme et selon une approche pluridisciplinaire afin que les facteurs naturels ramènent les infestations à des niveaux économiquement durables (AIC, 2003).

Or, la LEC est généralement présentée comme étant un système intégré de gestion des ravageurs ou faisant partie de *Integrated Pest Management* (IPM) en anglais. Par contre, la LEC telle qu'appliquée au Bénin n'entre pas dans l'approche IPM. Depuis l'apparition de la résistance aux pyréthrinoides observé chez la chenille *Heliothis/Helicoverpa armigera*, entre 1996 et 1998, la LEC au Bénin consiste en deux traitements de fond avec l'organochloré endosulfan (700 g/ha) au début de la campagne. Ce n'est qu'après ces traitements à très forte dose, et avec une matière active hautement toxique et redouté, que l'on commence à suivre l'incidence des ravageurs du coton en les comptant sur le champ. Sur base de ces observations on se décide ensuite sur l'emploi des insecticides pour la reste de la campagne.

La LEC telle qu'initialement prévue dans le projet PADSE, qui démarrait en 1997, a comme avantage sur les traitements standard -sur base calendaire chaque 15 jours à partir du 45^{ème} jour après la levée- la formation des producteurs quant à la reconnaissance des ravageurs du coton. Cela permet aux producteurs d'évaluer eux-mêmes s'ils doivent ou non traiter leurs champs afin de prévenir des dégâts économiques. Dans la pratique, la LEC menait ainsi souvent à une importante diminution des coûts de production. En 2002/03 la LEC concernait quelques 15.000 hectares, soit seul un faible 5 % de la superficie emblavée.

Projet Marché d'Intrants Régional (MIR)

Dans le cadre de l'intégration sous-régionale en Afrique de l'Ouest, on tend vers la formulation d'une politique agricole commune et vers la création d'un marché agricole régional. Le Projet Marché d'Intrants Régional (MIR), débuté au fin-2003 pour une durée de 5 ans sur fonds de la coopération néerlandaise et mené par le Centre International pour la Fertilité des sols et le Développement Agricole (IFDC) au Togo, vise à promouvoir la production agricole intensive et durable et l'accroissement des revenus agricoles en Afrique de l'Ouest par l'augmentation de la quantité, de l'efficacité et de l'accessibilité des intrants externes pour l'agriculture familiale en particulier (IFDC, 2003a).

L'attention du projet MIR va tout d'abord vers la filière coton pour laquelle il prévoit la formulation d'un plan d'urgence en vue du démantèlement des sociétés cotonnières auparavant chargées de l'approvisionnement et de la distribution des intrants. La privatisation de l'approvisionnement en intrants va de pair avec sa fragmentation tandis que l'étroitesse du marché d'intrants bloque déjà son développement. Le plan d'urgence vise à renforcer le réseau de distributeurs d'intrants, de promouvoir et faciliter la création d'une association régionale, d'organiser des formations, et de passer de la tendance à la détérioration à une amélioration progressive de l'accès aux intrants. Puis, elle vise à renforcer les instituts nationaux de recherche agricole et les ONGs en promouvant et en facilitant l'introduction de la production intégrée du coton afin de passer de la détérioration des ressources naturelles à une amélioration progressive de la base de ressources (IFDC, 2003b).

Constatons que le projet MIR départ de l'hypothèse que les producteurs du coton en Afrique de l'Ouest dont le Bénin utilisent peu d'intrants et qu'il devrait en (pouvoir) utiliser plus. Cet hypothèse s'oppose à l'opinion courante qui est que les intrants externes sont très chers aux producteurs, qu'ils sont peu adaptés aux contextes locaux, et qu'ils ne sont pas la recette unique aux problèmes de maintien de la fertilité des sols et de l'environnement en gros. Le projet MIR aurait en fait plus de chance de réussite et plus de rélevance aux producteurs du coton s'il se concentrait d'abord sur la valorisation de toutes les ressources disponibles localement aux producteurs (naturelles, financières, humaines) afin de substituer aux intrants externes, chers et en partie hautement toxiques.

5. Commercialisation du coton

5.1 Commercialisation des produits cotonniers

La commercialisation du coton-fibre et des graines de coton est assurée par les égreneurs. La vente du coton-fibre est quasi entièrement réalisée par l'exportation en position FOB/Cotonou². Une bonne partie du coton-fibre se place en avance à contrat, afin d'avoir accès au financement pour la campagne.

Pour ce qui est des graines de coton, ces dernières années le prix à l'exportation dépasse de loin le prix payé par les tritrateurs de la place. En 2002/03, le prix de cession aux tritrateurs était de FCFA 33.000 par tonne contre FCFA 37.000 par tonne pour la campagne 2003/04. Les prix des graines de coton étant plus intéressants à l'extérieur (à FCFA 70-75.000 par tonne, FOB/Cotonou ; ce qui est l'équivalent d'un prix local d'environ FCFA 55.000 par tonne), les égreneurs préfèrent exporter leurs graines de coton avec pour conséquence une sous-exploitation des usines de trituration des graines.

Ainsi, le gouvernement béninois est intervenu, en 2001/02 et 2002/03, afin de garantir aux tritrateurs locaux l'accès aux graines de coton. Bien que tous les égreneurs étaient interpellés à fournir les usines trituratrices des graines de coton, seule la SONAPRA essayait de respecter son engagement de livraison de 50 % de sa production aux tritrateurs locaux. Mais aujourd'hui ni la SONAPRA n'en veut plus tenir à cet engagement.

Depuis quelques mois, les usines de trituration, à savoir la SHB à Bohicon et la FLUDOR à Cana, sont en chômage technique. Les unions des travailleurs demandaient à l'État béninois le 5 janvier 2004, afin de maintenir l'emploi du personnel : "(...) la prise urgente des mesures de suppression temporaire de l'exportation des graines de coton et la création d'une Commission paritaire Égreneurs/Tritrateurs locaux pour la définition et le suivi des principes, des modalités et des structures de prix de commercialisation des graines de coton en privilégiant la transformation locale de ce produit par rapport à son exportation compte tenu de la valeur ajoutée qu'elle génère." (Syntra, 2004).

5.2 Industrie textile

Le Bénin compte quelques usines textiles, à savoir:

- COTEB : basée à Parakou, elle fait des produits-finis à base de coton-fibre ou de fils de coton
- SITEX : située à Lokossa, elle produit des fils et tissus écru
- CTB : une nouvelle version de la SITEX, ouverte en 2001 et située à côté de la SITEX, est capable de produire des fils, des tissus et des draps de lit.
- SOBETEX : située à Cotonou, elle produit des produits-finis tels que les pagnes, des basins etc. de tout sorte de couleur, et à base de fils et tissus achetés auprès de la SITEX
- FILTEX : située à Cotonou et opérationnelle depuis 2001, transformant les déchets des usines d'égrenage en fils et en balles pour l'exportation
- SOBEPAB : située à Cotonou, et produisant des textiles d'usages médical et hygiénique, sur base des 'linters' (courtes fibres) restant après l'égrenage.

L'industrie textile au Bénin, et ailleurs en Afrique de l'Ouest, a toujours été une affaire aussi bien politique qu'une opportunité commerciale. Toutes ces industries sont actuellement dans les mains de l'État, soit en majorité soit en grande minorité, et plusieurs d'entre elles ont fait faillites puis ont été relancées soit avec de l'argent de l'État, soit avec l'appui de la coopération internationale, ou bien encore en se basant sur des intrants subventionnés (coton-fibre, eau, électricité, etc.).

² Il faut ajouter au prix FOB/Cotonou les frais du transport maritime et l'assurance afin de pouvoir le comparer avec le prix mondial qui s'exprime en CAF/Europe du Nord.

L'industrie textile au Bénin n'arrive pas à produire une qualité lui permettant d'exporter ses produits vers l'Europe ou les États-Unis. Elle arrive pourtant à exporter une partie de ses produits, des fils, des tissus et parfois des pagnes, dans la sous-région. Sur les marchés national et international, l'industrie textile au Bénin a néanmoins des problèmes à rester compétitif, et à pouvoir résister la concurrence des importations de textiles et de vêtements à bas prix provenant de l'Asie, ainsi que la friperie provenant de l'Europe et des États-Unis.

Depuis un an, cette concurrence se fait ressentir encore plus à cause du faible cours du US\$ dollar par rapport à l'Euro et le FCFA. Àinsi, à l'heure actuelle, les usines du COTEB, la SITEX, et la SOBETEX sont toutes en chômage technique. La nouvelle usine du CTB travaille d'ailleurs à sous-capacité. Elle n'arrive pas à être compétitive si le coton-fibre doit s'acheter au prix du marché actuel. Tout comme les usines de trituration, le CTB et les autres usines textiles se basaient toujours sur l'accès à moindre prix, souvent nettement subventionné, au coton-fibre de la SONAPRA. La SONAPRA a des actions dans plusieurs usines textiles de la place. Ces actions seront probablement liquidées après la privatisation en cours de ses usines d'égrenage.

5.3 Exportations

Le Tableau 9 présente la valeur des exportations des produits cotonniers entre 1994 et 2002. Il présente également l'évolution des prix de vente à la condition FOB/Cotonou.

Tableau 9. *Évolution du volume des exportations et du prix de coton-fibre (1994-2002).*

Années	Valeur (millions de FCFA)	Poids net (tonne)	Prix de vente (FCFA/kg coton-fibre)
1994	57.402	78.047	735
1995	64.298	76.632	839
1996	108.239	121.937	888
1997	87.737	103.672	846
1998	108.045	131.822	820
1999	106.280	164.702	645
2000	94.333	137.072	688
2001	87.051	107.503	810
2002	60.354	97.545	619

Source : INSAE/DSEE/SEC

5.4 Prix au producteur

Le mécanisme de fixation du prix au producteur repose sur les principes suivants :

- fixation et détermination d'un prix minimum garanti au début de la campagne et d'un prix de cession définitif avant le début de la campagne de commercialisation du coton ; et
- une répartition négociée du résultat économique de la filière (excédent ou déficit) entre les producteurs et les égreneurs.

En ce qui concerne le prix garanti, il est fixé en avril par négociation entre les producteurs et les égreneurs sur la base :

- du prix de l'offre (coûts de production sans marge bénéficiaire)
- du prix initial de la demande (prix maximal que les égreneurs peuvent accepter en fonction des signaux du marché mondial).

Quant au prix de cession définitif du coton graine, il est fixé en octobre sur la base du prix final de la demande : le prix maximal que les égreneurs peuvent payer compte tenu de l'évolution des cours de la fibre et du dollar entre les mois de mai et septembre, ainsi que les revenus de vente de la graine.

Or, le résultat économique est calculé en faisant la différence entre le prix final de la demande et le prix plancher. Ce résultat économique permet de fixer le prix de cession définitif selon deux hypothèses :

- en cas d'excédent (résultat économique positif), une partie de cet excédent est versée dans le fonds de stabilisation et le solde est réparti entre les producteurs et les égreneurs suivant une clé de répartition négociée ;
- en cas de déficit (résultat économique négatif), le prix garanti est maintenu et un prélèvement fait sur le fonds de stabilisation pour couvrir l'écart entre le prix garanti et le prix final de la demande.

Le prix au producteur dépend d'abord et principalement du prix mondial du coton, puis des capacités de négociation des OPs pour revendiquer leur part des revenus faits par la filière. Comme critère d'évaluation et d'appréciation du prix au producteur on peut d'abord analyser la part du prix au producteur dans le prix FOB/Cotonou (voir le Tableau 10). Là on distingue deux types de comparaison:

- le prix au producteur de l'An 1 en fonction du prix FOB/Cotonou en l'An 1 ; c'est-à-dire au moment de la production du coton
- le prix au producteur de l'An 1 en fonction du prix FOB/Cotonou en l'An 2 ; c'est-à-dire une fois que le coton est exporté.

Or, le Tableau 10 indique nettement que la part du prix au producteur dans le prix FOB/Cotonou en l'An 1 a évolué d'une baisse de 45 % en 1994/95 à une hausse de 69 % en 2000/01. Comment interpréter cela ? Il est attrayant de croire que l'augmentation soit due aux processus de libéralisation et de privatisation qui ont eu lieu lors des années 1990. Cependant, la réalité est tout autre. Le prix au producteur reste et demeure un prix politique.

Ici, il convient de noter que les années 1993/94 -1995/96 étaient les années juste après la dévaluation du franc CFA (en janvier 1994). La dévaluation n'était pas compensée aux producteurs du coton bien que c'étaient justement eux qui auraient dû profiter de la dévaluation selon la logique des institutions financières. Au même temps le prix mondial du coton était à son plus haut niveau (en 1994/95) depuis longtemps. Ainsi, il n'est pas aussi surprenant que la part du prix au producteur dans le prix FOB/Cotonou était aussi bas (à 45 %). En revanche, la hausse du pourcentage, 69% en 2000/01, s'explique par la subvention (FCFA 35/kg coton-graine) de l'État béninois à la filière en vue du prix mondial très bas.

Tableau 10. *Évolution de la part du prix au producteur (en francs CFA) dans le prix FOB/Cotonou (1993/94-2001/02).*

Indicateurs	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Prix au producteur										
Prix du coton-graine	100	140	165	200	200	225	185	200	200	180
Taux d'égrenage	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42
Prix du coton-fibre	238	333	393	476	476	536	440	476	476	429
Prix FOB/Cotonou	735	839	888	846	820	645	688	810	619	
% du prix FOB/Cotonou										
Année de production	-	45%	47%	54%	56%	65%	68%	69%	59%	
Année de vente	32%	40%	44%	56%	58%	83%	64%	59%	77%	

Source : INSAE/DSEE/SEC.

Tableau 11. *Évolution des prix au producteur (1995/96-2003/04).*

Prix au producteur	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Prix du coton-graine									
FCFA/kg coton-graine	170	200	200	225	185	200	200	180	190
Croissance (%)	-	18%	0%	13%	-18%	8%	0%	-10%	6%
Prix des engrais									
FCFA/kg engrais	190	190	190	190	190	190	190	205	198
Croissance (%)	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	8%	-3%
Prix des insecticides									
FCFA/litre d'insecticide	4.200	4.000	4.000	3.600	3.550	4.200	4.500	4.500	4500
Croissance (%)	-	-5%	0%	-10%	-1%	18%	7%	0%	0%

Source : ONS.

Tableau 12. *Évolution des coûts de production selon les recommandations techniques (1995/96-2003/04).*

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Engrais									
Kg/ha	200	200	200	200	200	200	200	200	200
FCFA/ha	38.000	38.000	38.000	38.000	38.000	38.000	38.000	41.000	39.600
Croissance (%)	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	8%	-3%
Insecticides									
Litres/ha	6	6	6	6	8	8	8	8	8
FCFA/ha	25.200	24.000	24.000	21.600	28.400	33.600	36.000	36.000	36.000
Croissance (%)	-	-5%	0%	-10%	31%	18%	7%	0%	0%

Source : Élaboration propre, sur base de données de l'ONS et du CRA-CF.

Vue sous un autre angle, l'appréciation du prix du coton-graine par le producteur est fonction d'autres facteurs dont les prix des intrants coton, l'utilisation des intrants au cours de la campagne, et l'inflation. Le Tableau 11 montre l'évolution des prix au producteur pour le coton-graine³ et les intrants coton, à savoir les engrais et les insecticides synthétiques. Le Tableau 12 présente les coûts des intrants coton à l'hectare si l'on cultive le coton selon les recommandations techniques de la CRA-CF. Puis, le Tableau 13 fait le bilan du pourcentage des coûts des intrants coton sur les revenus coton par zone de production et cela pour la période 1995/96-2003/04.

³ Le prix du coton-graine se réfère au prix du 1er choix, du fait que presque tout le coton-graine au Bénin est acheté au 1er choix.

Tableau 13. *Évolution des coûts de production (en francs CFA) en % des revenus cotonniers, par zone (1995/96-2003/04).*

Coûts de production	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Rendement moyen								
Zone-Nord	1.465	1.101	1.023	853	1.069	1.261	1.282	1.202
Zone-Centre	1.248	1.184	849	891	822	615	903	845
Total Bénin	1.383	1.125	957	867	966	1.016	1.197	1.130
Revenus bruts								
Zone-Nord	241.725	220.200	204.600	191.925	197.765	252.200	256.400	216.360
Zone-Centre	205.920	236.800	169.800	200.475	152.070	123.000	180.600	152.100
Total Bénin	228.195	225.000	191.400	195.075	178.710	203.200	239.400	203.400
Coûts des intrants								
Engrais	38.000	38.000	38.000	38.000	38.000	38.000	38.000	41.000
Insecticides	25.200	24.000	24.000	21.600	28.400	33.600	36.000	36.000
Total	63.200	62.000	62.000	59.600	66.400	71.600	74.000	77.000
% des revenus bruts								
Zone-Nord	26%	28%	30%	31%	34%	28%	29%	36%
Zone-Centre	31%	26%	37%	30%	44%	58%	41%	51%
Total Bénin	28%	28%	32%	31%	37%	35%	31%	38%
Revenus coton								
Zone-Nord	178.525	158.200	142.600	132.325	131.365	180.600	182.400	139.360
Zone-Centre	142.720	174.800	107.800	140.875	85.670	51.400	106.600	75.100
Total Bénin	164.995	163.000	129.400	135.475	112.310	131.600	165.400	126.400

Source : Élaboration propre, sur base de données de l'ONS, du CRA-CF et du CAPE (2003).

Il découle du Tableau 13 que le coton procure le producteur moyen avec des revenus monétaires de l'ordre de FCFA 130.000 par hectare, ou bien environ Euro 200. Ainsi au Nord du Bénin, où chaque exploitation cultive en moyenne 3,56 ha de coton en 2001/02 (voir le Tableau 5), cela se traduit en des revenus monétaires par exploitation de FCFA 460.000 ou bien quelques Euro 700. Au Centre du Bénin, où la superficie de coton par exploitation est plus restreinte (2,88 ha en 2001/02), l'exploitation moyenne gagnent alors des revenus monétaires issus du coton à raison de FCFA 375.000 soit Euro 570 par an.

Ce qui tire le plus l'attention dans le Tableau 13 ce sont toutefois les coûts élevés des intrants coton. Depuis 1995/96, le pourcentage des intrants sur les revenus bruts issus de la culture du coton est augmenté de façon très significative, de quelques 30 % au milieu des années 1990 à quelques 35 % aujourd'hui.

La situation diffère selon la zone de production. Au Nord du Bénin les intrants coton consomment communément 30 % des revenus bruts du coton. Au Centre du Bénin, par contre, les coûts des intrants sont augmentés d'environ 30 % au milieu des années 1990 à 40-50 % des revenus bruts du coton en moyenne. Voici une explication, certes partielle mais très nette, pour la baisse de la production du coton dans la zone Centre, et à la fois une explication (partielle) pour les problèmes récents de remboursement des crédits d'intrants par les GV's de la zone Centre.

6. Défis du secteur coton au Bénin

Ci-dessous vous trouvez une analyse SWOT des forces et des faiblesses de la filière coton au Bénin, ainsi que des opportunités et des menaces qui se présentent quant à son avenir.

6.1 Forces

Technique

Bon climat (pluviométrie moyen, saison sèche marquée: surtout au Nord du pays)

Terre disponible (dans la plupart du Centre et du Nord)

Pas de débouchés pour d'autres cultures vivrières

Le coton-fibre peut être stocké, au contraire de la plupart des autres cultures

Unités d'égrenage modernes et efficaces (bon rendement coton-fibre)

Bonne qualité du coton-fibre: homogène (une seule variété), bonne longueur, récolte à la main (peu de résidus végétatifs, blanc), apte aux mélanges de fibres

Socio-économique

Les recettes du coton sont les principaux revenus des paysans du Nord et du Centre.

Main d'oeuvre disponible dans la plupart de la saison: la main d'oeuvre familiale et la main d'oeuvre salariée. Pas d'emploi en dehors de la ferme.

Garanti d'achat donné aux producteurs

Coût de production relativement bas (grâce à la main d'oeuvre familiale)

Accès facile aux intrants (grâce au système de crédit en place)

Le taux de remboursement des crédits intrants est élevé (retenu à la source – lors du paiement du coton)

Le secteur contribue beaucoup aux impôts/taxes

Le secteur est un importante source d'emplois.

Institutionnel

Le secteur est dynamique et innovatif en termes de libéralisation et privatisation.

La recherche cotonnière est payée par les producteurs (ils y ont un mot à dire).

La vulgarisation agricole est payée par les producteurs (ils y ont un mot à dire)

Les organisations des producteurs et le secteur privé ont de plus en plus un mot à dire quant à la gestion de la filière en tant que telle

6.2 Faiblesses

Technique

Le rendement moyen est assez stagnant déjà depuis 15-20 ans

Faibles potentialités pour un rendement coton plus élevé avec les actuelles pratiques culturales (contra-productives à moyen et à long terme)

L'humidité au Centre et au Sud a des effets adversaires sur la production du coton (excédents de pluies, nuageux, plus de ravageurs coton)

Socio-économique

Les variétés de coton sont sélectionnées sur base de la qualité du coton-fibre, plutôt que sur base de leur performance au champ paysan

Les producteurs ont peu d'accès aux informations relatives à la gestion durable de la fertilité du sol et des maladies

L'itinéraire technique se base entièrement sur la promotion des intrants synthétiques étrangers et chers, et ne favorisent pas l'emploi de ressources localement disponibles

Promotion d'un seul 'itinéraire technique' par région malgré la diversité des paysans et des exploitations

Augmentation des coûts de production à l'hectare (les intrants coton sont devenus plus chers tandis que le rendement moyen est assez stagnant).

Endettement des producteurs et leurs organisations (à travers les crédits intrants coton)
Manque d'accès aux crédits agricoles général (manque de garantie au niveau des producteurs)
Appui insuffisant aux initiatives paysannes et à la documentation de leurs essais et expériences
Faible valeur ajoutée de la filière de textiles (la transformation locale n'est pas compétitive, 95 % du coton-fibre est exporté)

Environnemental

Les terres fertiles deviennent rares, ainsi les terres marginales et non-appropriées sont de plus en plus utilisées pour la culture du coton
L'extension du coton se fait au détriment des forêts et jachères
La pression des ravageurs est relativement élevée ce qui limite le rendement coton-graine et fait augmenter les coûts de production
Mauvais emploi des insecticides coton, sur d'autres cultures et pour d'autres fins, constituant ainsi une menace pour la santé, l'environnement et l'exportation

Institutionnel

Les services de vulgarisation agricole sont très faibles (manque de personnel, d'infrastructure, de motivation et de moyens de transport)
Faible pouvoir de négociation et de plaidoyer des organisations des producteurs au niveau national vis-à-vis du gouvernement et du secteur privé
Gestion défaillante des organisations de producteurs (mauvais mécanismes internes de contrôles)
Faible implication des producteurs dans la prise de décisions sur la recherche
Faible implication des producteurs dans la prise de décisions sur la vulgarisation
Faible contrôle par les producteurs du secteur des intrants (des prix)
Faible implication des producteurs féminins dans la prise de décisions dans la filière
Certaines structures créés dans le cadre des réformes ne sont pas efficaces
Non respect des mécanismes définis en commun accord (interprofessionnel)

6.3 Opportunités

Technique

Potentialités pour augmenter la superficie cotonnière (terre est disponible)

Socio-économique

Bonnes potentialités pour des revenus accrus du coton (prix en hausse)
Potentialités pour améliorer les services agricoles : champs-écoles paysans, programmes spéciaux de vulgarisation, gestion intégrée des ravageurs coton (investir dans des gens plutôt que dans des intrants)
Bonnes potentialités pour la culture biologique du coton (culture sans menace à la santé, et intrants synthétiques chers)

Institutionnel

Les changements en cours dans le secteur coton créent de l'espace pour une plus grande implication des organisations des producteurs dans toutes les activités-clés du secteur coton (les changements créent des opportunités)
Les organisations des producteurs sont intéressés et déterminées à renforcer leurs capacités institutionnelles, surtout aux niveaux local et régional
La libéralisation et la privatisation peuvent conduire à plus de transparence dans la formation du prix du coton-fibre béninois et des intrants coton
L'intégration régionale accrue de l'Afrique de l'Ouest peut aider à améliorer les capacités professionnelles et le pouvoir de négociation (gouvernements, organisations professionnelles et le secteur privé)

6.4 Menaces

Socio-économique

Baisse structurelle du prix de coton au marché mondial (réduction du prix/valeur absolue)

Inflation structurelle au Bénin (réduction du prix/valeur relative)

Distortion du prix au marché mondial par des subventions à la production (États-Unis, Europe) et à l'exportation (Europe)

Incertitude par rapport aux fluctuations du prix au marché mondial (peu de transparence quant aux prévisions de l'offre et de la demande du coton au Chine)

Augmentation des coûts de production (les intrants synthétiques autorisés sont plus chers)

La production du coton est soumise plus étroitement aux fluctuations sur le marché mondial, ainsi augmentant les risques de production

Institutionnel

Risque de non prise en compte des intérêts des producteurs dans la réforme

Le système du prix fixe unique au niveau du producteur, ainsi que la garantie d'achat, pourrait être abolis (le développement rural dans les villages éloignés est menacé)

Risque de rupture d'accès aux intrants à cause de la libéralisation

Risque d'une réduction de la transparence dans la formation du prix du coton béninois à cause de la libéralisation (personne n'est obligé d'ouvrir les cahiers)

Le non-respect de la prise de décisions collective au niveau du secteur coton risque de miner le secteur entier

Le retrait complet de l'Etat risque de miner le secteur coton (l'Etat doit à la fin, être responsable du 'baton', si les acteurs n'arrivent pas à auto-gérer la filière)

La libéralisation et la privatisation ne vont pas diminuer l'appétit de ceux au pouvoir aux différents niveaux (État, interprofession, familles professionnelles, organisations des producteurs) à utiliser des revenus du secteur coton à des fins hors-secteur.

7. Conclusions

Les agri-agences, organisations de coopération au développement créées par des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) dans les pays développés, aident les OPAs soeurs en Afrique de l'Ouest à se doter d'une meilleure capacité d'analyse et de techniques de plaidoirie pour mieux défendre les intérêts de leurs membres. À cette fin, l'UPA DI du Canada exécute le Projet d'Appui au Développement des Compétences de *Leaders* Agricoles d'Afrique de l'Ouest (PADCLA). Deux autres agri-agences, l'AFDI (France) et Agriterra (Pays-Bas) apportent un appui à ce projet à travers de leur réseau AgriCord qui est basé en Belgique.

Or, AgriCord a commandité, sous le financement de son programme "Renforcement des capacités commerciales" financé par le gouvernement néerlandais, un projet d'analyse sur quatre spéculations agricoles en Afrique de l'Ouest, une par pays, à savoir : le coton (au Bénin), la pomme de terre (au Guinée), le riz (au Mali) et l'arachide (au Sénégal). Ces analyses visent à faire connaître le contexte socio-économique dans lequel évolue la filière, tout en faisant ressortir les contraintes, les menaces et les potentialités dans une perspective de commerce international. Ce rapport-ci concerne le projet d'analyse sur "La production du coton au Bénin".

La filière coton au Bénin

La filière coton est très importante au Bénin. La production est en croissance depuis deux décennies et il n'y a pas de contraintes techniques majeures à son accroissement futur. La qualité du coton-fibre béninois est bonne et appréciée sur le marché mondial. Le coton béninois est d'ailleurs très compétitif. Le seul inconvénient de la filière est en effet qu'elle ne concerne pas la transformation locale en volume. Le manque d'une industrie textile performante et compétitive sur place fait que les frais de l'exportation et du transport du coton-fibre béninois s'ajoutent au prix réel à payer par les filateurs consommateurs de coton-fibre en Asie, au Brésil et en Europe.

Lors des années 1980 et 1990, l'Afrique de l'Ouest et du Centre est devenue l'un des plus grands producteurs et exportateurs de coton-fibre du monde. Sa production s'élève à environ 5 % de la production mondiale, tandis que ses exportations concernent environ 12-15 % des échanges mondiaux de coton-fibre. N'empêche que l'Afrique de l'Ouest et du Centre ne peut influencer le prix mondial du coton. La compétitivité du coton béninois à moyen et long terme dépend alors de trois facteurs : l'efficacité de la production et de l'égrenage, la qualité des produits cotonniers, et le prix de revient du coton-fibre et des graines de coton.

La filière coton et l'industrie locale

Plus de 95 % du coton-fibre béninois est exporté à l'état brut après égrenage. Les destinations sont les industries textiles en Asie, surtout en Chine, au Brésil et en Europe. L'industrie textile au Bénin n'arrive guère à produire une qualité exportable aux pays du Nord grands consommateurs de textiles, ni à être concurrentielle sur le marché local à cause de la concurrence des vêtements moins chers de l'Asie et de la friperie venant de l'Europe et des États-Unis. Aujourd'hui, plusieurs unités de transformation textile sont en chômage technique.

La situation est pareille quant aux unités de trituration des graines de coton. Les deux usines de la place n'arrivent pas à produire de l'huile et des tourteaux à des prix compétitifs. Aujourd'hui, elles ne peuvent exister qu'en ayant accès à des graines de coton à un prix bas ou nettement subventionné. L'avenir de l'industrie textile et des triturateurs de la place est alors sombre.

Dynamisme institutionnel

La filière coton au Bénin est très dynamique et innovatrice sur le plan institutionnel. Le Bénin était parmi les premiers pays à expérimenter des processus de libéralisation et de privatisation du secteur coton. Dans les années 1990, le pays a alors assisté à une re-organisation du secteur d'une filière intégrée, coordonnée et contrôlée à part entière par l'État en un secteur qui est auto-géré par une interprofession regroupant les organisations des producteurs, les égreneurs et les importateurs-distributeurs d'intrants.

C'est dans cette force qui est le dynamisme institutionnel que réside la majeure faiblesse de la filière coton au Bénin : Quoi faire si l'un ou l'autre acteur ne respecte pas son engagement dans une filière toujours assez intégrée mais cette fois-ci gérée par une multitude d'institutions et de groupes d'intérêt ? Or, ces jours-ci l'on assiste dans le secteur coton au Bénin à une profonde crise de confiance entre les uns et les autres. Certains distributeurs d'intrants n'acceptent plus les règles des procédures d'agrément et mettent en place des intrants hors du système. Certains égreneurs achètent du coton-graine auprès d'OPs qui se sont retirées de l'interprofession. Puis, certains OPs et producteurs individuels cherchent le profit à court terme tout en minant l'interprofession par la vente du coton-graine à d'autres que les distributeurs de leurs intrants, etc.. Bref, dans le fond tout cela revient au même thème : les uns jugent que les autres ne leur donnent pas la part du marché qu'ils pensent mériter, et ils s'en approprient alors en dehors du système convenu par l'interprofession.

Le non-respect par certains acteurs des engagements pris ne saurait pas causer tant de problèmes à la filière si l'État béninois jouait le rôle qui lui a été confié. Le décret No. 016/MAEP/MICPE/MFE de juin 2003 confère à la CAGIA la responsabilité d'assurer l'approvisionnement de tous les producteurs en intrants agricoles (s'ils soient de la FUPRO ou non), et le décret No. 022/MAEP/MICPE/MFE de juin 2003 confère à la CSPR la responsabilité de commercialiser l'ensemble du coton produit au Bénin quelque soit la structure de production (Saizonou, 2003). En réalité, il suffirait que l'État assure l'exécution de ces décrets interministériels pour mettre fin aux désordres actuels dans la filière coton.

Libéralisation et privatisation : vers un marché libre ?

Quoi qu'il en soit, le secteur coton libéralisé et privatisé tel qu'il existe aujourd'hui n'a peu en commun avec un marché libre. La privatisation en cours de la SONAPRA, qui détient 10 des 18 unités d'égrenage du pays et qui a d'ailleurs des actions minoritaires dans bon nombre d'unités de transformation de la place, ne va pas changer cette situation. Le secteur coton est toujours fortement régulé par l'État et par l'interprofession, par exemple quant à : la garantie d'achat du coton-graine à tout producteur, le prix d'achat unique payé sur toute l'étendue du territoire béninois, la péréquation des prix de cession des intrants coton aux producteurs, l'allocation de quota de coton-graine aux usines d'égrenage, et -jusqu'en 2003- l'allocation de coton-fibre et de graines de coton moins chers aux unités locales de transformation.

Toutefois, le manque d'un marché libre n'est pas forcément un problème. Il convient ici de constater que la *structure* du secteur coton n'a pas beaucoup d'influence sur la distribution des profits du secteur coton parmi ses composantes. Ce sont plutôt les *acteurs* eux-mêmes, les familles professionnelles, qui se battent sur ces profits en fonction de leur positions de pouvoir dans le secteur et dans les négociations. Ainsi la vraie question est : Comment faire de sorte que tous les acteurs de la filière sont écoutés et participent à titre égal dans la gestion de la filière coton et dans la répartition des risques et des profits ?

La filière coton est d'une importance aussi grande pour l'économie béninoise (en termes de production, transformation, exportation, emploi, devises, impôts, etc.), qu'il serait illusoire de l'approcher uniquement sous l'angle technique. La filière coton au Bénin ne va jamais être un marché libre avec une concurrence libre, juste et transparente. Tout débat sur la filière coton est hautement politique ou politisé. Ce qui implique que la filière ne peut exister sans des

conventions et des compromis entre les familles professionnelles, entre ceux-ci et les représentants de l'État, ni sans des cadres légaux réglant les intérêts des uns et des autres.

La filière coton au Bénin n'est pas un marché libre où les acteurs se retrouvent avec leurs forces et faiblesses sur un endroit neutre afin d'échanger et de se rendre complémentaires. Elle est, par contre, un champ de bataille, un champ plein de mines, où l'économie, la politique et les intérêts individuels des représentants des institutions se rencontrent, se convergent ou bien s'affrontent.

L'expansion de la production du coton

Le coton est la seule culture de rente au Bénin pour laquelle un débouché est assuré grâce à un cadre institutionnel favorable. Dans les zones rurales, les besoins en argent pour la production et la consommation sont en augmentation, ce qui se traduit en un engouement pour la culture du coton. Il n'y a en principe pas de contraintes techniques majeures pour un accroissement continu du niveau de la production cotonnière. Cela est une bonne chose du point de vue de l'acquisition de revenus monétaires. Pourtant, ce n'est pas aussi bonne du point de vue du développement rural.

L'expansion de la culture du coton au Bénin se fait au détriment de l'environnement - le capital naturel dont tous les producteurs agricoles dépendent pour leur emploi et leur survie. Les sols sont surexploités, les jachères diminuent, les pâturages diminuent, les terres marginales sont exploitées puis épuisées, et la bonne rotation des cultures ne peut plus se respecter. Les gains d'aujourd'hui se font alors au détriment des générations futures. La cause en est principalement le manque de débouchés intéressants pour d'autres cultures (vivrières). La diversification des cultures et surtout des débouchés est d'une importance primordiale pour le développement rural au Bénin.

La position-clef qu'occupent les intrants dans la filière

Beaucoup d'institutions dans le secteur coton ont trait à la sélection, l'importation, la distribution et l'utilisation d'intrants coton. C'est le cas de la CAGIA, de la CSPR et de tous les services de soutien agricole à savoir la recherche cotonnière, la vulgarisation agricole, les fournisseurs d'intrants et les banques. Très peu de services sont effectivement rendus aux producteurs quant à la mise en place de pratiques culturales qui ne dépendent pas d'intrants externes mais plutôt d'une gestion saine des cultures (par ex. diversité de cultures sur le champ, gestion des résidus de la récolte) et de l'application d'intrants locaux tels que la fumure animale, le compost ou les pesticides naturels.

La forte dépendance des intrants coton et du système de crédits d'intrants, fait en sorte que la filière coton est très susceptible à des troubles d'ordre organisationnel ou institutionnel. Si les intrants arrivent tard dans la saison, ou s'ils sont de mauvaise qualité, la production cotonnière diminue de suite. Si l'une ou plusieurs des institutions qui sont les maillons de la filière (dont le GV, la CAGIA, la CSPR et l'AIC) n'arrivent pas à faire proprement leur travail ou à respecter leurs engagements (de garantie, de paiement ou de remboursement), automatiquement l'avenir de toute la filière est en jeu. La forte dépendance des intrants coton est le talon d'Achille de la filière coton au Bénin.

Les producteurs et les intrants coton

La position aussi particulière des intrants coton dans la filière oblige à repenser leur statut. Comment on y est arrivé ? Pourquoi on en utilise ? Pourquoi tel type d'intrants ? Pourquoi telle quantité à l'hectare ? Est-ce que l'itinéraire technique actuel mène à une optimisation des revenus nets de coton ? Est-ce que la récolte d'aujourd'hui se fait au détriment de celle de demain ? Ce sont autant de questions qui méritent des débats puis des réponses. Toutefois, la recherche de réponses à ces questions ne devraient pas restée le domaine exclusif de la recherche cotonnière à savoir le CRA-CF. Tous les acteurs sont à y associer - les producteurs et leurs organisations en premier lieu.

Constatons ici que l'itinéraire technique actuel n'est pas durable. Il ne minimise pas les risques de santé des producteurs et de leurs familles. Il ne garantit pas le maintien ou la restauration de la fertilité des sols. Il n'assure pas non plus que les processus naturels soient respectés et valorisés. D'ailleurs, les coûts de production augmentent d'année en année. Les intrants coton sont déjà l'équivalent de 35 % en moyenne des revenus bruts issus du coton ; 30 % au Nord et 40-50 % dans la zone Centre. À l'heure actuelle, la culture du coton n'est guère rentable au Centre du Bénin selon le mode de faire valoir des paysans.

Puis, constatons que les organisations des producteurs à tous les niveaux (GV, UCP, FUPRO) sont affaiblies par des problèmes de gestion et de trésorerie qui sont liés au système de gestion et de distribution des intrants coton. Le problème d'endettement par crédits d'intrants est monnaie courante pour les GVs aussi bien que pour les producteurs individuels. Par contre, les importateurs-distributeurs d'intrants, quant à eux, sont assurés du remboursement des crédits d'intrants à part entière, grâce au système actuel géré par la CAGIA et la CSPR. Ils reçoivent leur argent même avant que la récolte ne soit terminée.

Le chiffre d'affaires du secteur d'intrants coton s'élève aujourd'hui à quelques FCFA 25-30 milliards par an. Un montant équivalent en crédits est immobilisé lors de neuf mois au moins afin d'approvisionner les producteurs en intrants. Si cela devrait se faire au taux d'intérêt local, qui est autour de 24 % par an, l'intérêt s'élèverait à un montant total de FCFA 6 à 7 milliards par an. Ce chiffre ne tient pas encore compte des pertes enregistrées à savoir les dettes non - remboursées aux niveaux paysan, GV et/ou UCP. Le système de crédits d'intrants qui est en place revient cher à l'économie béninoise. Dans l'ensemble il concerne un montant d'environ FCFA 35 milliards par an, soit plus de Euro 50 millions par an.

8. Recommandations

En vue de tout ce qui précède, ce rapport d'analyse mène aux défis et recommandations suivants.

Révision des bases de la production cotonnière

Il ressort de ce projet d'analyse que le sous-secteur d'intrants coton est à la base de la plupart des problèmes de la filière coton au Bénin. L'approvisionnement et la distribution des intrants sont considérés d'une telle importance que l'on tend à oublier que ce sont les producteurs du coton eux-mêmes qui ont la charge d'une bonne production du coton. Or, cela requiert qu'ils ont accès à des informations actualisées, appropriées et adaptées aux réalités de terrain. En fait, c'est le producteur lui-même qui doit être en mesure de choisir ses propres méthodes de gestion parmi une large gamme de possibilités.

Les acteurs de la filière coton devront réviser sa base propre et formuler une nouvelle politique de développement du secteur coton. Il va falloir investir dans les producteurs du coton, dans l'homme gestionnaire du champ de coton, plutôt que s'endetter par des investissements dans des intrants externes, chers, souvent non-adaptés aux réalités paysannes, et d'ailleurs en partie hautement toxiques.

Formation des producteurs

La force des producteurs réside dans leur savoir et savoir-faire pour faciliter le développement des cotonniers au champ. Or, si l'on veut promouvoir le développement rural, il va falloir utiliser et renforcer les forces de ceux concernés. Ne leur dit pas ce qu'ils doivent changer et apprendre de nouveau ; encourage-les au contraire pour faire mieux ce qu'ils ont déjà l'habitude de faire.

Dans ce cadre, il est fortement recommandé de former les producteurs du coton sur la reconnaissance des ravageurs du coton et de leurs ennemis naturels, sur les dynamiques entre les ravageurs et leurs ennemis naturels, sur les différentes options qu'a l'homme afin de rectifier ce bilan, sur les avantages et les inconvénients de ces différentes options, et sur les résultats que l'on pourra espérer de l'une ou de l'autre option. Idem quant à la gestion de la fertilité des sols. Il va falloir faciliter les producteurs à faire leur propre choix en matière de méthodes de gestion de leurs champs et cultures.

Améliorer la productivité

L'amélioration de la productivité ne peut se faire sans la recherche cotonnière. L'AIC et ses membres, notamment les producteurs à travers leurs organisations, devraient se doter des expertises nécessaires pour être en mesure de décider des orientations et des axes de la recherche cotonnière.

À cet effet, il serait utile de faire d'abord le point, par exemple sous forme d'une étude d'évaluation, de l'implication des producteurs et de leurs organisations dans le processus de recherche et dans la mise au point des technologies. Aussi, pour diffuser les innovations, le système de vulgarisation agricole doit être effective et efficace. Cela passe par l'augmentation du nombre des agents et par une amélioration de leur capacité d'intervention.

Renforcement des organisations paysannes

La filière coton au Bénin est hautement politique et politisée. Toutefois, les organisations paysannes doivent toujours y défendre les intérêts de leurs membres. Elles s'y basent sur des raisonnements techniques pour négocier par exemple le prix du coton-graine ou des intrants coton. Mais elles doivent aussi savoir influencer le débat une fois qu'il devient très politique ou politisé.

Certes, les organisations faïtières des producteurs sont devenues des acteurs privilégiés des nouveaux dispositifs de gestion de la filière, mais leur efficacité dans ce nouveau rôle mérite d'être améliorée. Leurs capacités en techniques de négociation, de plaidoyer et de lobbying sont à renforcer. Les OP faïtières ne peuvent d'ailleurs discuter efficacement que si elles disposent d'informations fiables et utiles. Dans ce cadre, il est recommandé qu'elles mettent en place un système de collecte, de traitement et de diffusion des informations stratégiques.

La gestion des intrants et la 'caution solidaire' constitue l'une des principales raisons de la démotivation des producteurs de coton. Dans la pratique, le système de la 'caution solidaire' met souvent en cause la cohérence du GV et la solidarité entre ses membres. D'une part, il va ainsi falloir réviser tout le système d'approvisionnement d'intrants externes à crédit. Une possibilité à étudier c'est la définition d'un mécanisme en vue de permettre aux producteurs d'acheter les intrants au comptant. D'autre part, il va falloir intensifier la formation et le recyclage des responsables des OP, notamment les GV et les UCP; ainsi que la formation de leurs membres à ce qu'ils arrivent à mieux contrôler de façon effective et transparente la gestion des OP.

Formaliser le cadre institutionnel

La filière coton au Bénin souffre aujourd'hui d'un dysfonctionnement de ses institutions. Il s'agit, d'une part, du non-respect des règles définies par l'ensemble des acteurs de l'interprofession et, de l'autre part, de la non-intervention de l'État pour corriger les différents acteurs. Or, il est urgent qu'un cadre réglementaire soit défini avec des dispositions pour son respect par tous. À cet effet, l'État devra jouer son rôle de garant des intérêts publics.

Dans le souci de mettre les producteurs de coton à l'abri des fluctuations du marché et de leur garantir un revenu stable du coton, un mécanisme de garantie de prix paraît nécessaire. Il est à étudier si cela devrait se faire par un mécanisme de fonds de stabilisation ou, par exemple, par une assurance à la garantie de prix.

Augmenter la valeur ajoutée sur place

L'essentiel de la production de coton-fibre produite au Bénin est exporté, ce qui réduit la valeur ajoutée et soumet la filière aux fluctuations du marché international. Une solution durable serait d'augmenter la part de coton-fibre transformé sur place.

Dans ce cadre, il est recommandé d'étudier d'abord les raisons qui expliquent la faible compétitivité des industries textiles existantes, et d'identifier les possibilités pour renforcer la position des textiles béninois sur les marchés local, sous-régional et international. Idem quant aux industries de trituration des graines de coton.

9. Bibliographie

- AFRIQUE AGRICULTURE (1998c), Le déroulement de la campagne dans plusieurs grandes zones. Dans : *Afrique Agriculture*, No. 260 (juin 1998), pp. 24-27.
- AFRIQUE AGRICULTURE (2003), Le fardeau de la crise ivoirienne pèse sur l'activité cotonnière de la zone franc. Dans : *Afrique Agriculture*, No. 315 (juin 2003), pp. 16-41.
- AGBA, L. & A.A. ODOUIFA (2002), *Mémoire sur l'analyse de la rentabilité économique de la production du coton dans quelques systèmes d'exploitation du Bénin*. Mémoire de fin d'études. Université d'Abomey-Calavi. Décembre 2002.
- AIC (2003), *Séminaire-Atelier sur le programme de lutte intégrée contre les ravageurs du cotonnier au Bénin*. Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), Cotonou, Bénin, 87p..
- AMBASSADE DE FRANCE (2002), *La filière coton*. Ambassade de France, Mission Économique de Cotonou. Août 2002, 8p..
- BANQUE MONDIALE (1988), *Cotton development programs in Burkina Faso, Côte d'Ivoire and Togo*. Banque Mondiale, Département d'Évaluation des Opérations, Washington D.C., États-Unis 126p..
- BRÜNTRUP, M. (1997), *Agricultural price policy and its impact on production, income, employment and the adoption of innovations. A farming systems based analysis of cotton policy in northern Benin*. Development economics and policy, No. 9. Peter Lang GmbH, Frankfurt am Main, Allemagne, 515p..
- CAPE (2003), *Évaluation des réformes de la filière coton et leurs impacts sur les acteurs*. Version provisoire. Par : N. Adjovi, B. Aseossi, E. Vikey & J.-C. S. Keke. Cellule d'Analyse de Politique Économique, Cotonou, Rép. du Bénin. Décembre 2003, 88p..
- CRA-CF (2004), *Proposition de nouveaux programmes de protection de la culture cotonnière pour la campagne 2004/05*. Centre de Recherches Agricoles - Coton et Fibres (CRA-CF), Cotonou, Bénin. Février 2004, 10p..
- CSPR (2003), *Bilan des activités de la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement pour la Filière Coton au titre des trois dernières campagnes*. CSPR-GIE, Cotonou, Bénin. Novembre 2003, 39p..
- DEVEZE, J.D. (1994), *Les zones cotonnières entre développement, ajustement et dévaluation. Réflexions sur le rôle du coton en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre*. CFD, Paris, France. Avril 1994, 29p..
- HORUS (2003), *Évaluation de la mise en oeuvre de la réforme de la filière coton*. Horus Entreprises, pp. 4. (par l'intermédiaire de Agriterra/Eustache Wankpo)
- IFDC (2003a), *MIR: Promoting agricultural development through the creation of a regional inputs market in West Africa*. Fiche d'information. IFDC, Lomé, Togo, 2p..
- IFDC (2003b), *Plan d'urgence pour le marché d'intrants du secteur coton*. IFDC, Lomé, Togo, 2p..
- MCD (1991), *Le coton en Afrique de l'Ouest et du Centre*. Ministère de la Coopération et du Développement, Paris, France, 353p..
- MCPPD (2003), Appel à la concurrence en vue de la privatisation des usines de la SONAPRA. Phase de pré-qualification. Appel à la manifestation d'intérêt, No. 1122/MCPPD/CTD/SP du 15 décembre 2003. Dans : *Le Matinal*, le 16 décembre 2003, pp. 15.
- OXFAM (2002), *Cultivating poverty. The impact of US cotton subsidies on Africa*. Oxfam Briefing Paper, No. 30. Oxfam, Oxford, United Kingdom. August 2002, 36p..
- REINHART (2004a), USA and world statistics. Dans : *Cotton Market Report*, No. 44/07 (le 13 février 2004), 1p..
- REINHART (2004b), West and Central Africa. Dans : *Cotton Market Report*, No. 44/04 (le 23 janvier 2004), 1p..
- SAÏZONOU, J. (2003), 4 grandes questions pour sortir le coton béninois de la crise institutionnelle. Dans : *Agri-Culture*, No. 52 (juillet 2003), pp. 4-6. Agri-Culture, Cotonou, Bénin.
- SYNTRA (2004), S.O.S. des travailleurs de la SHB-Bohicon et de FLUDOR-Bénin S.A. Communiquée de presse, du 5 janvier 2004. Dans : *Le Matinal*, No. 1745 (le 8 janvier 2004).
- TON, P. (2000), Endosulfan deaths in Benin. Dans : *Pesticides News*, No. 48 (juin 2000), pp. 17. Pesticide Action Network-UK (PAN-UK), Londres, Royaume-Uni.

Voir : <http://www.pan-uk.org/pestnews/pn48/pn48p17c.htm>

TON, P. (2001), *Cotton production and rural livelihoods in West Africa. Situation and trends in the context of trade liberalisation and structural adjustment*. African Environment, Occasional Papers, No. 219. Oxfam-GB & ENDA-Tiers Monde, Dakar, Senegal, 87p..

TON, P., S. TOVIGNAN & S.D. VODOUHË (2000), Endosulfan deaths and poisonings in Benin. Dans : *Pesticides News*, No. 47 (mars 2000), pp. 12-14 + 20. PAN-UK, Londres, Royaume-Uni. Voir : <http://www.getipm.com/articles/benin-deaths.htm>

TOVIGNAN, S., S.D. VODOUHË & B. DINHAM (2001), Cotton pesticides cause more deaths in Benin. Dans : *Pesticides News*, No. 52 (juin 2001), pp. 12-14. PAN-UK, London, Royaume-Uni.

UE (2004a), *Pays en développement : adoption, par la Commission, d'un plan d'action visant à aider les pays en développement à lutter contre la dépendance vis-à-vis des produits de base agricoles et à soutenir le développement du secteur du coton en Afrique*. Communiquée de presse, IP/04/199. Union Européenne, Bruxelles, Belgique, le 12 février 2004, 8p..

UE (2004b), *Proposal for the adoption of an EU-Africa partnership in support of cotton sector development*. COM(2004) 87 final. Union Européenne, Bruxelles, Belgique, le 12 février 2004, 12p..

VODOUHË, S.D. & S. TOVIGNAN (2003), *Current trends and perspectives of agricultural extension in Benin*. Presentation at the conference "Transforming agricultural extension in Africa: trends, challenges and options" (Accra, Ghana, November 24-28, 2003), 10p..

WORLD BANK (2001), *Benin Cotton Sector reform project. Project Appraisal Document, December 18, 2001*. World Bank, Washington D.C., USA, 75p..

WTO (2003), *WTO Negotiations on Agriculture. Poverty reduction: sectoral initiative in favour of cotton. Joint proposal by Benin, Burkina Faso, Chad and Mali*. World Trade Organisation, Geneva, Switzerland. TN/AG/GEN/4, 16 May 2003, 8p..